

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 18 mars 2021 à 19 h 00**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Francette GIRARD, Yves-Marie HEULIN, Isabelle VOLLOT, Benoît REDAIS, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

Représentés :

Stéphanie GENDRE par Gildas VALLE - Nadège GAUTIER par Marie-Laure GIRAUDET - Audrey LESAGE par Christophe ROUSSEAU.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD-PRAUD

PRÉAMBULE

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 05/03/2021.

Le procès-verbal de la séance du 25/01/2021 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame MICHAUD-PRAUD a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

PRÉAMBULE

Accueil d'une nouvelle responsable : Responsable du patrimoine paysager

Madame Léa MORANGE est recrutée depuis le 22 février 2021 au sein de la Ville de Challans sur le poste de Responsable du patrimoine paysager pour assurer le remplacement de Monsieur Stéphane COSTE « Responsable des Espaces Verts » qui part en retraite.

Depuis 2015, Léa MORANGE a occupé différents poste à responsabilités et dernièrement sur le poste de Directrice du service Espaces Verts pour la Ville des Sables d'Olonne (85) et de Responsable du Pôle Espaces verts – Propreté urbaine pour la Ville de Montgeron (91).

Sur ce poste reconfiguré de « Responsable du patrimoine paysager », Mme MORANGE, avec son équipe d'une vingtaine d'agents, aura une approche globale en matière d'entretien des Espaces verts et d'aménagement paysager. Une transversalité avec les autres secteurs sera aussi développée.

Information sur la vaccination. Quelles sont les nouvelles données de la vaccination ?

Afin de soutenir la CPTS présidée par Docteur BRUTUS, la Ville de Challans a décidé de prendre la responsabilité juridique du centre de vaccination auprès de l'Agence régionale de santé. Dans cette optique, je propose au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention à la CPTS, anticipant les aides financières futures de l'Etat pour la gestion du centre de vaccination.

Concernant la campagne de vaccination, au 16 mars inclus, c'est 6 489 vaccinations qui ont été effectuées au centre de vaccination de Challans : 4 462 premières injections et 2 027 secondes injections (données AES du 16/03).

L'effort va se poursuivre et fortement. L'ARS demande aux centres de vaccination de monter en charge dans de larges proportions et ce très rapidement.

L'enjeu en termes de santé publique est important à relever pour gagner la bataille contre le virus mais les difficultés sont à régler dans un temps très court à la fois pour les professionnels de la CPTS dont nous louons l'engagement et pour nos services municipaux.

Un centre de vaccination est prévu à Machecoul et un autre à Saint Hilaire de riez. Ces ouvertures qui auront lieu courant avril permettront de compléter l'offre vaccinale pour la population de notre territoire.

Ces ouvertures sont une bonne nouvelle mais la CPTS ne mesure pas encore les effets de ces ouvertures sur le nombre de personnels médicaux mobilisables sur Challans (les infirmiers, les médecins).

Cependant, malgré ces nouvelles créations, pour accompagner cette montée en charge, il est nécessaire d'accroître les capacités vaccinales du centre de Challans, et de passer de 250-270 vaccins par jour à 500 mi avril. Nos services en coopération avec la CPTS mettent tout en œuvre pour relever ce défi. Cela va nous conduire à utiliser pour la vaccination tous les espaces des salles

Louis-Claude Roux. Les prochaines réunions du conseil municipal ne pouvant plus se dérouler en ces lieux, il va falloir retrouver un autre endroit.

Je remercie Magali Duault et les équipes du service informatique, des services techniques, des services des sports et culturels, du CCAS pour leur investissement à la réalisation de cette mission.

Installation du comité consultatif des citoyens

Les membres du comité consultatif des citoyens viennent d'être désignés.

Le Comité sera présidé par M. Jacques COSQUER, adjoint au commerce, à la vie et à la participation citoyennes.

Comme le prévoit le règlement adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 25 janvier 2021, le comité comprend :

- un collègue des personnalités qualifiées dont les membres sont désignés pour toute la durée du mandat. Ont été nommés, dans le respect de la parité de sexes : M. André BUCHOU, Mme Francette GIRARD, M. Bernard GONTANT, Mme Martine GROLLIER, M. Jean-Michel MARSAC et Mme Michèle VERRIER,

- un collègue dit « des habitants » qui réunit autant d'hommes que de femmes, tous Challandais et majeurs, désignés pour une durée d'un an. Composent ce collège : Mme Marie BERGEOT, Mme Guilaine BERNARD, Mme Stéphanie BERNARD, M. Geoffrey DUPONT, M. Gérard ELINEAU, Mme Karine GIARD, M. Yves LE BERT, Mme Emmanuelle MERCERON BÉLY, M. Bernard MILCENT, M. Patrick MONFILS, M. Fabien MORNET, Mme Martine PLISSONNEAU, Mme Elisabeth VERGNOT et M. Michel VILLEGER.

Je tiens à remercier très sincèrement les Challandaises et les Challandais qui ont été nombreux à postuler pour intégrer ce collège des habitants. Cela démontre qu'à Challans, l'envie de s'impliquer, d'échanger, de s'engager dans ce qui fonde l'intérêt général, d'agir pour le devenir de notre ville... est bien présente.

Je n'en doutais pas !

Et nous avons raison de proposer la mise en place de cette instance nouvelle qui contribuera à enrichir nos réflexions et les décisions que nous, élus, sommes chargés de prendre.

Malgré leurs grandes qualités, il n'a malheureusement pas été possible d'accueillir toutes les candidatures qui m'étaient présentées. J'ai veillé au respect de la parité des sexes et des âges, et j'ai été très attentif aux motivations qui justifiaient la démarche du candidat. Je garde précieusement les candidatures qui n'ont pas pu être retenues cette année.

La réunion d'installation du comité consultatif des citoyens aura lieu demain, vendredi 19 mars 2021, à 15 heures 30.

Les réunions du comité sont publiques. Toutefois, en raison du contexte sanitaire actuel, seule la presse assistera à la séance. D'ici quelques jours, un compte-rendu de réunion sera librement accessible sur le site internet de la ville.

Projet de crématorium communal – consultation du public

Deux procédures de consultation du public sont organisées concernant le projet de crématorium communal prévu être réalisé, allée des Bretellières.

Une première procédure actuellement en cours dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée par la société Crématorium de Challans, délégataire de la ville. Comme l'exigent le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, cette consultation prend la forme d'une procédure de participation du publique par voie électronique et porte sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement du projet de crématorium.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la ville, à la rubrique « Enquêtes publiques ».

La consultation ouverte le 4 mars 2021 s'achèvera le 2 avril 2021. Pendant cette période le public peut formuler des observations ou propositions au moyen d'un formulaire de contact accessible sur le site internet de la ville à partir de la page consacrée à cette procédure.

Une seconde procédure d'enquête publique telle que prévue par le code de l'environnement. Celle-ci intervient à l'occasion de l'instruction de la demande d'autorisation préfectorale requise en matière de création de crématorium.

L'enquête publique se déroulera du 17 avril au 18 mai 2021 inclus. Le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Jacques DUTOUR en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera des permanences le 17 avril 2021 (matin), le 10 mai 2021 (après-midi) et le 18 mai 2021 (après-midi).

En septembre-octobre 2021, l'ensemble des autorisations administratives obtenues, les travaux pourront alors débuter.

L'ouverture du crématorium est envisagée à l'automne 2022.

Club Challans Basket

Le club de basket de Challans reste sur une série de 7 victoires consécutives dans le Championnat de National 1 masculine. Cette série leur permet de se replacer dans les 5 premiers du classement avec un total de 11 victoires pour 7 défaites et laisse envisager une place intéressante dans le classement pour la fin de saison qui se termine le 13 avril 2021 avec la réception de l'équipe de Tarbes. A noter que le week-end dernier l'équipe n'a pas pu disputer sa rencontre en raison d'un cas COVID dans l'équipe.

Deux Challandaises espèrent représenter la France pour les Jeux Olympiques 2024

Anaëlle Florent

19 ans

Discipline : tir à l'arc

Club : Archers Challandais

Études : en 2^e année de bachelor design graphique

Meilleurs résultats : championne de France minimes en salle, vice-championne de France juniors, record d'Europe sur 60 m

Ambitions : « Je vais tout faire pour être sélectionnée pour les Jeux. Mais je souhaite également être médaillée lors des championnats de France et des championnats et coupes d'Europe et du Monde. »

Caroline Chaillou

22 ans

Disciplines : 100 m, 200 m, 4 x 100 m, 4 x 200m

Club : Ouest Vendée Athlétisme

Profession : professeure de mathématiques au collège

Meilleurs résultats : Médaille d'argent sur 200 m aux Championnats de France élite indoor, championne de France espoirs indoor sur 200 m, médaille d'or sur 4 x 100 m aux Championnats de France espoirs

Ambitions : « J'espère être sélectionnée en équipe de France et, le rêve ultime, participer aux Jeux en 2024. »

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	9
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020.....	9
2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	9
2.1 Urbanisme : Dénomination de voies.....	9
2.2 Voirie : Square du Tadorne - Classement de la voirie et des équipements communs qu'elle supporte du lotissement Le Tadorne dans le domaine public communal.....	9
3. SERVICES GÉNÉRAUX.....	11
3.1 Personnel communal : Intégration de nouveaux grades dans le dispositif RIFSEEP et harmonisation.....	11
3.2 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	14
3.3 Personnel communal : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.....	15
4. DOMAINE COMMUNAL.....	16
4.1 Acquisitions : Acquisition des parcelles CM36 et CM41 sises rue Gabriel Lippmann en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement d'une salle omnisports.....	16
4.2 Bilan annuel : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de Challans au titre de l'année 2020.....	18
5. FINANCES.....	18
5.1 Finances : Sollicitation du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement...18	
5.2 Finances : Demande de subventions dans le cadre du Fonds de Soutien 2021 porté par le Département.20	
5.3 Finances : Réponse à l'appel à projet 2021 « restauration des édifices religieux » porté par le Conseil Départemental.....	21
6. SERVICES GÉNÉRAUX.....	22
6.1 Conseil municipal : Election du président de séance pour les délibérations consacrées à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 de Monsieur le Maire.....	22
7. FINANCES.....	23
7.1 Budget général : BUDGET GENERAL : Approbation du Compte Administratif 2020.....	23
7.2 Budget général : BUDGET GENERAL : bilan des AP/CP.....	24
7.3 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2020	25
7.4 Budget général : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation Les Genêts - Approbation du Compte Administratif 2020.....	26
7.5 Budget général : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation les moulins de la Bloire - Approbation du Compte Administratif 2020.....	27
7.6 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif 2020.....	28
7.7 Budget général : BUDGET GENERAL : Affectation du résultat 2020 et reprise au budget 2021.....	29
7.8 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Assainissement - Affectation du résultat 2020 et reprise au budget 2021.....	30
7.9 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation Les moulins de la Bloire - Reprise des résultats 2020.....	32
7.10 Comptes de gestion : COMPTES DE GESTION : Approbation des comptes de gestion 2020.....	32
7.11 Budget général : BUDGET GENERAL : Vote du budget 2021.....	33
7.12 Budget général : BUDGET GENERAL : Programme d'équipements 2021 et actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme.....	41
7.13 Fiscalité : Fixation des taux 2021.....	43
7.14 Budget général : SUBVENTIONS ET COTISATIONS : Budget 2021 – Subventions aux associations.....	43
7.15 Budgets annexes : Vote des budgets annexes 2021 – Assainissement, Zones d'habitation des Genêts, la zone d'habitation les moulins de la Bloire, Pompes Funèbres.....	46

7.16 Budgets annexes : Assainissement : Réseau assainissement eaux usées – programme de travaux 2021	47
7.17 Subventions et cotisations : Avance sur subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination.....	48
7.18 Subventions et cotisations : Renouvellement convention Attribution d'une subvention d'investissement de 188 000 € à l'association « Football club Challans ».....	49
7.19 Emprunts : Délégation au Maire du pouvoir de recourir à l'emprunt et aux instruments de couvertures des risques financiers liés à l'endettement et à une ligne de trésorerie.....	49
7.20 Budget général : Provisions comptables pour créances Douteuses.....	53
7.21 Budget général : Budget général : Provisions pour risque contentieux.....	55
7.22 Marchés publics : Marché public – mise en œuvre de solutions de WiFi centralisées et sécurisées – accord cadre à marchés subséquents – constitution d'un groupement de commande.....	58

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99, CM202007_100 et CM202007_101 du 15 juillet 2020.

~~~

~~~

2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

2.1 Urbanisme : Dénomination de voies

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Des lotissements ou des découpages parcellaires sont en cours de réalisation dans divers secteurs de la Commune, entraînant la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Les propriétaires ou occupants sont invités par les différents services publics à communiquer le nom de leur rue, ainsi que leur numéro de voirie.

Pour les lotissements, il est proposé de retenir un thème par quartier ou le thème existant dans le quartier comme par le passé.

Pour les aménagements de terrains en zone plus rurale, il est suggéré de favoriser dans la mesure du possible les noms de lieux-dits existants ou les dénominations cadastrales des parcelles. Ceci permet de situer rapidement le quartier et, en même temps, de garder la mémoire des noms.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 19 janvier 2021 ;

*DÉCIDE d'attribuer, conformément aux plans annexés à la présente, les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

1° - Voie donnant sur le chemin de l'Alambic :
Chemin de la Pétrolle

2° - Voies desservant la ZAC de la « ROMAZIÈRE » donnant sur le rond point de Nantes et chemin du Pas :

Rue Françoise Dolto
Rue des Petits Canards

Accepté à l'unanimité

2.2 Voirie : Square du Tadorne - Classement de la voirie et des équipements communs qu'elle supporte du lotissement Le Tadorne dans le domaine public communal

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Le Tadorne est propriétaire d'espaces communs supportant des réseaux publics : le square du Tadorne d'une longueur d'environ 134 mètres linéaires et d'une superficie de

955 m² et des espaces comprenant des réseaux publics (électricité, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, téléphonie, candélabres).

Le 14 juin 2020, lors de son assemblée générale, l'ASL du lotissement Le Tadorne a décidé de demander le transfert de leur voie et équipements communs, dans le domaine public communal.

Par courrier du 9 avril 2020, l'ASL sollicite la ville de Challans que soient incorporées dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance (m ²)	Affectation
CY	424	34	Square du Tadorne
	434	921	Square du Tadorne
	433	83	Parking
	534	123	Cheminement piéton

Une visite des lieux a été réalisée par les services techniques le 1^{er} mars 2021. Un avis favorable à l'incorporation de ces espaces dans le domaine public a été émis par les services techniques de la ville de Challans.

En sus, le réseau d'eaux pluviales empiète sur l'espace vert cadastré section CY numéro 533 conservé par l'ASL ; il convient de créer une servitude conventionnelle de tréfonds pour le passage du réseau d'eaux pluviales sur cette parcelle conformément au plan joint.

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de propriété amiable de ces espaces, à titre gratuit et la création d'une servitude conventionnelle de tréfonds pour le passage du réseau d'eaux pluviales ; les frais inhérents à ce transfert de propriété seront à la charge de l'ASL du lotissement Le Tadorne.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Yvan ÉON, notaire à Challans, place du champ de foire.

Dans un second temps, ces emprises, destinées à être transférées dans le domaine public communal, resteront, à l'issue de ce transfert amiable, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ces biens, à la suite de leur transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public communal de ces emprises est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la demande du 9 avril 2020 de l'ASL Le Tadorne ;

Vu le rapport de visite favorable du 1er mars 2021 ;

1° DÉCIDE de l'acquisition auprès de l'ASL du lotissement Le Tadorne des parcelles cadastrées section CY suivantes, sises square du Tadorne :

- numéro 424, d'une contenance de 34 m² ;

- numéro 433, d'une contenance de 83 m² ;

- numéro 434, d'une contenance de 921 m² ;

- numéro 534, d'une contenance de 123 m² ;

soit une contenance totale de 1161 m² formant, d'une part, une voirie d'une emprise de 955 m² et de 134 mètres de long et, d'autre part, des espaces supportant des réseaux publics d'une emprise de 206 m² ;

2° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir ;

3° DÉCIDE de la constitution d'une servitude conventionnelle de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le fond servant cadastré section CY numéro 533 au bénéfice du fond dominant propriété de la commune de CHALLANS et conformément au plan annexé à la présente délibération

4° PRÉCISE que ce transfert de propriété et la constitution de la servitude seront régularisés par Maître Lydia BRILLET, notaire à SOULLANS, 2 rue du château d'eau ;

5° INDIQUE que les frais de notaire seront supportés par l'ASL du lotissement Le Tadorne ;

6° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint(e) en charge des affaires foncières à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

3. SERVICES GÉNÉRAUX

3.1 Personnel communal : Intégration de nouveaux grades dans le dispositif RIFSEEP et harmonisation

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Rappel du cadre d'application du RIFSEEP

Délibérations existantes concernant le RIFSEEP

La délibération du 12/12/2016 met en application le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux, à avoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est entré en application le 01/01/2017.

Elle précise que certains grades ne sont pas encore, réglementairement, assujettis au RIFSEEP.

Ce n'est que progressivement, par décret, que les grades de chaque filière, ont été intégrés au RIFSEEP. A ce titre, la délibération du 20/03/2017 puis du 17/06/2019 visent d'une part, à intégrer les nouveaux grades suite à la parution de nouveaux décrets et d'autre part, à assouplir les règles de versement aux contractuels et à revaloriser les montants de versement du régime indemnitaire pour les raisons précisées dans ces délibérations.

A présent, cette délibération vise à :

1/intégrer de nouveaux grades : Ingénieur, Technicien, Conseiller des activités physiques et sportives , Educateur de jeunes enfants, Puéricultrice cadre de santé, Cadre de santé infirmier et technicien paramédicaux, Psychologue, puéricultrice, Infirmier, Auxiliaire de soins et Auxiliaire de puériculture.

Seuls les grades de professeurs d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique et les grades de la filière police municipale resteront non assujettis au RIFSEEP et conserveront leurs anciennes primes propres à chaque grade à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les premiers et l'indemnité dite spéciale de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les seconds.

2/regrouper dans une seule délibération les règles d'application énoncées dans les délibérations du 16/12/2016, du 20/03/2017 puis du 17/06/2019, et ce, pour faciliter la compréhension globale du dispositif.

Rappel de la finalité et des fondements du RIFSEEP

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de :

- simplifier le régime actuel en réduisant le nombre de primes existantes
- valoriser l'exercice des fonctions, l'expérience, l'engagement professionnel, la manière de servir.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression des primes existantes qui seront remplacées par cette nouvelle prime.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec certaines autres primes et notamment :

-Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que les heures supplémentaires, les astreintes....

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

Le RIFSEEP se compose de 2 volets :

1/ Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Les postes sont classés au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants proposés par la loi :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le classement de chaque emploi par groupe en fonction de ces critères liés au poste permet de déterminer le montant de l'IFSE versé à l'agent.

En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

2/ Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA).

Le CIA est facultatif mais recommandé pour valoriser les agents investis pour le service public.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe pour ces 2 volets, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chaque agent.

La part d'IFSE et de CIA

Catégorie statutaire de l'agent	Part de la prime mensualisée	Part de la prime annualisée
Catégorie A	70 %	30 %
Catégorie B	75 %	25 %
Catégorie C	80 %	20 %

Les 3 critères retenus par la commune pour l'IFSE

Les critères fixés par la loi sont assez clairs ; il semble judicieux de préserver ce cadre dans la mise en application du RIFSEEP

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; ce critère explicite fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions ; il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes et les montants de prime par groupe

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe en fonction des critères définis ci-dessus, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans le tableau en annexe 1.

Conditions de versement

Bénéficiaires

- fonctionnaires stagiaires, titulaires,
- contractuels de droit public sur poste permanent,
- contractuels sur poste non permanent au regard de la spécificité du poste (encadrement, technicité...)

Le montant du régime indemnitaire mensuel sera perçu dès le 1^{ier} mois à 100% car cette part mensuelle est attachée à la spécificité du poste. Cependant la part CIA (complément indemnitaire annuel) versé en novembre, étant lié à la manière de servir, ne sera pas perçue la 1^{ière} année de versement, sauf de façon exceptionnelle en raison du dépassement des objectifs et de la manière de servir.

Périodicité d'attribution

La part IFSE sera versée mensuellement.

La part CIA sera versée en novembre à la suite de l'entretien professionnel en fonction des conditions suivantes :

- 50% du CIA = atteinte des objectifs et 50% = manière de servir
- Versement du CIA à 100% : objectifs atteints et bonne manière de servir
- Les propositions de variation de CIA seront observées en comité de Direction, puis proposées pour avis à l'Autorité territoriale.

Les agents qui percevaient leur régime indemnitaire de façon mensuelle continueront de percevoir leur régime indemnitaire mensuellement afin de ne pas subir une baisse de salaire par mois. La prime pourra être impactée dans les mêmes proportions et les mêmes conditions que pour les agents percevant le CIA en novembre au regard de l'entretien de fin d'année. La prime sera impactée de façon mensuelle sur l'année N+1.

Temps de travail

Le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Absentéisme

En dehors des arrêts pour accident de travail, maladie professionnelle et congé pathologiques liés à la maternité, le RIFSEEP sera impacté de la manière suivante :

- Une carence de 3 jours sera appliquée à chaque nouvel arrêt de travail
- L'IFSE et le CIA seront impactés à raison de 1/30ième par jour d'arrêt à partir du 31ième jour d'arrêt.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions et/ou de grade
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les modalités d'attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale pour les titulaires et seront précisées dans le contrat pour les contractuels.

~~~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Décret 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 24 janvier 1984 (régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux).

Vu la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatifs au versement des indemnités des policiers.

Vu le Décret 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration de Technicité

Vu l'Arrêté 6 mars 2006 du fixant les montants de référence de l'IAT en faveur de certains personnels du ministère de la culture et de la communication

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2016 après 4 réunions de négociation et la réunion du comité technique le 4 novembre 2016,

Vu la délibération du 22 juin 2018 relative au régime indemnitaire des policiers municipaux,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 de mise en place du RIFSEEP, du 20 mars 2017 de modification des modalités de versement des primes pour les agents non assujettis au RIFSEEP et du 17/06/2019 de réévaluation des plafonds du RIFSEEP,

1°DECIDE d'intégrer les derniers grades dans le RIFSEEP : Ingénieur, Technicien, Conseiller des activités physiques et sportives, Educateur de jeunes enfants, Puéricultrice cadre de santé, Cadre de santé infirmier et technicien paramédicaux, Psychologue, puéricultrice, Infirmier, Auxiliaire de soins et Auxiliaire de puériculture.

2°PRECISE que les grades non encore assujettis au RIFSEEP continueront de percevoir les primes attachées aux grades à savoir l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour les professeurs d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique et l'indemnité dite spéciale de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la filière police municipale.

3°PRECISE que les règles adoptées dans les délibérations propres au RIFSEEP à savoir les délibérations du 12/12/2016, du 20/03/2017 puis du 17/06/2019 sont regroupées dans la délibération du 22/03/2021.

4°DECIDE d'appliquer les mêmes règles notamment en matière d'absentéisme à tous les agents dans un souci d'harmonisation de la politique de régime indemnitaire

5°DECIDE d'applique les plafonds des montants de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qui figurent dans l'annexe jointe,

6° AUTORISE le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans le respect des plafonds et au regard des critères définis par groupes.

***Accepté à l'unanimité***

### **3.2 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

**Baisse du temps de travail de 3 agents suite à leur demande :**

### Education-enfance-jeunesse :

Suite à la réforme du calendrier scolaire en 2008 (passage de 4.5 jours d'école à 4 jours), les ATSEM pouvaient faire le choix entre une baisse de leur temps de travail et le maintien de leur taux d'emploi en effectuant des missions de ménage dans d'autres services pendant les vacances. Certains agents avaient fait le 1er choix et d'autres le second.

Dernièrement, deux agents souhaitent voir leur temps de travail se restreindre aux missions d'atsem. Suite au souhait de ces deux agents de voir baisser leur temps de travail initial pour bénéficier du même taux que les agents qui avaient fait le choix d'être à 31.5/35ième, il est proposé de transformer deux postes d'adjoint technique principal de 2ième classe à 34.2/35ième en deux postes d'adjoint technique principal de 2ième classe à 31.5/35ième

La délibération du 14/12/2020 prévoyait la mise en stage de plusieurs agents sur un temps de travail fixe, afin de les fidéliser. Un des agents mis en stage à 17/35ième a informé récemment son responsable qu'il ne pourrait pas assurer certaines missions pendant les vacances scolaires dans la mesure où il assurerait des missions d'animateurs pour une autre structure pendant les vacances.

Afin de permettre à l'agent de cumuler 2 emplois dans le respect des limites prévues par la réglementation, il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation à 17/35ième en un poste d'adjoint d'animation à 16/35ième

### Création de poste temporaire :

#### Service social :

Dans l'attente du départ en retraite d'un agent, il s'agit de créer un poste d'attaché territorial pour anticiper son remplacement. Le poste de l'actuel responsable sera supprimé à son départ.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° FIXE comme suit le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 01 avril 2021.

### ***Accepté à l'unanimité***

### **3.3 Personnel communal : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

~~~

~~~

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DECIDE

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Accepté à l'unanimité**

## 4. DOMAINE COMMUNAL

### 4.1 Acquisitions : Acquisition des parcelles CM36 et CM41 sises rue Gabriel Lippmann en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement d'une salle omnisports.

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Les équipements sportifs de la ville de CHALLANS font face aujourd'hui à un taux d'occupation important. Certains sont vieillissants et n'offrent plus les conditions idéales à la pratique sportive. Afin d'éviter la saturation de son offre sportive et l'améliorer, la ville de CHALLANS souhaite réaliser un nouvel équipement sportif dont l'implantation serait envisagée sur une plus grande emprise comprenant les parcelles privées mentionnées ci-après.

En effet, les Consorts ROBERT DE BOISFOSSÉ sont propriétaires sur la ville de CHALLANS de terrains situés dans le secteur de la Plaine des Sports entre la rue de Bois Fossé et la rue Gabriel Lippmann :

| Parcelles | Situation au cadastre | Superficies                 | Zone PLU |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|----------|
| CM41      | Bois Fossé            | 5.591 m <sup>2</sup>        | 2AU      |
| CM36      | Logis du Bois Fossé   | 8.338 m <sup>2</sup>        | 2AU      |
|           |                       | <b>13.929 m<sup>2</sup></b> |          |

La ville de CHALLANS souhaite acquérir ces parcelles afin de se constituer une emprise foncière suffisante permettant d'accueillir ce nouveau projet de salle de sports.

Il est convenu avec les Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ d'acquérir les parcelles suivantes selon le prix au m<sup>2</sup> ci-dessous :

| Parcelles | Situation au cadastre | Superficies                 | Zone PLU | Valeur vénale       | Prix d'achat net vendeur |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|----------|---------------------|--------------------------|
| CM41      | Bois Fossé            | 5.591 m <sup>2</sup>        | 2AU      | 15 €/m <sup>2</sup> | 83.865 €                 |
| CM36      | Logis du Bois Fossé   | 8.338 m <sup>2</sup>        | 2AU      | 15 €/m <sup>2</sup> | 125.070 €                |
|           |                       | <b>13.929 m<sup>2</sup></b> |          |                     | <b>208.935 €</b>         |



Cet accord amiable à titre onéreux est assorti des conditions suivantes :

- L'édification, par la ville de CHALLANS, d'une clôture en harmonie avec l'espace naturel dans lequel elle s'implante et dans les règles de l'art, en limite de propriété avec les terrains restant appartenir aux Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ ;
- La prise en charge des frais d'acte par la ville de CHALLANS.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Jérôme PETIT, notaire à CHALLANS, Place Galilée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles dans les conditions convenues avec les Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ.

~~~

M. le Maire :

Pour mémoire, les terrains qui constituent la Plaine des sports avaient été achetés pour 15€/m², là c'est exactement le même montant, donc même prix. Le choix a été fait de l'acquisition de cette parcelle pour nous permettre de mieux desservir au niveau des eaux usées, de l'électricité... sinon il fallait prévoir des servitude. Dans cette hypothèse là, on fait une économie importante sur l'apport de la viabilisation de ces terrains.

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM202007\_099 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du service du Domaine n° 2021-85047-V-0261 du 26 janvier 2021 ;

Vu le protocole d'accord amiable sous condition suspensive de son approbation par le Conseil municipal de Challans signé le 21 janvier 2021 entre la ville de CHALLANS et les Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ ;

**1° DÉCIDE** de l'acquisition par la ville de CHALLANS auprès des Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ des parcelles suivantes sises, aux lieu-dit Bois Fossé et Logis du Bois Fossé, rue Gabriel Lippmann :

- section CM n° 36 d'une superficie de 8.338 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;
- section CM n° 41 d'une superficie de 5.591 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

**2° PRÉCISE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par Maître Jérôme PETIT, notaire à Challans, place Galilée.

**3° INDIQUE** que le versement du prix se fera à la signature de l'acte notarié entre les mains du notaire ;

**4° PRÉCISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la ville de CHALLANS ;

**5° ACCEPTE** d'édifier une clôture en harmonie avec l'espace naturel dans lequel elle s'implante et dans les règles de l'art, en limite de propriété avec les terrains restant appartenir aux Consorts ROBERT de BOISFOSSÉ aux frais de la ville de CHALLANS ;

**6° PRÉCISE** que le montant de la dépense sera inscrite au budget Domaine communal 2021 ;

**7° AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte authentique.

**Accepté à l'unanimité**

## 4.2 Bilan annuel : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de Challans au titre de l'année 2020.

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

L'article L.2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et sera annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal de la commune de Challans est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2020, la commune a opéré à la régularisation de quatorze (14) actes authentiques portant ventes et acquisitions, à savoir :

- deux (2) ventes ;
- douze (12) acquisitions.

Vous trouverez ci-annexés les tableaux récapitulant les acquisitions et les cessions approuvées par voie de délibération du Conseil municipal, au titre de l'année 2020. La date servant de référence au rattachement de l'exercice considéré est :

- pour les acquisitions : la date de la délibération du Conseil municipal ;
- pour les cessions : la date du compromis de vente ou la date de la délibération si celle-ci est postérieure à celle du compromis de vente ;

Les valeurs des biens figurant dans ces tableaux s'établissent comme suit :

- acquisitions diverses : **1 080 017,99 €** représentant une surface de **54 418 m<sup>2</sup>** ;
- cessions hors lotissements communaux : **368 000,00 €** représentant une surface de **661 m<sup>2</sup>**.

Il est précisé que certaines acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sont menées par l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de deux programmes d'actions foncières : « îlot Carnot » et « îlot Debouté/Église Notre-Dame/Boulevard des FFI ». Aucune acquisition n'est intervenue en 2020 au titre de ces conventions. Les bilans relatifs à ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, le Maire précise que 561 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées au cours de l'année 2020 ; la commune a exercé une délégation du droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

~~~

M. Fabien Mousset arrive à la séance du conseil municipal et prend part au vote.

M. le Maire :

Quand M. Fouquet a parlé du boulevard FFI, la maison qui allait être démolie courant deuxième semestre 2021, c'est la maison qui a aujourd'hui une bâche plastique bleue sur le toit. Ça vous permet de situer.

~~~

Le Conseil municipal :

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**\*DONNE ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2020.

## 5. FINANCES

### 5.1 Finances : Sollicitation du programme d'intervention pour la planification des travaux d'assainissement

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La commune de Challans souhaite mettre à jour son schéma directeur assainissement. La réunion de lancement de cette étude a eu lieu début mars 2021, pour une durée d'environ 12 mois. Le montant de cette étude est estimé à 67 930 €HT.

Cette étude se déroulera en 5 phases :

- Phase 1 : Pré-diagnostic du réseau d'assainissement
- Phase 2 : Campagne de mesures sur la structure d'assainissement
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies sur les réseaux d'assainissement
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement
- Phase 5 : Élaboration du schéma directeur d'assainissement

| Dépenses                                                                    |                 | Recettes              |                 |            |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|------------|
| Nature                                                                      | Montant (HT)    | Nature                | Montant         | %          |
| Phase 1 Pré-diagnostic du réseau d'assainissement                           | 18 720 €        | Aide agence de l'eau  | 33 965 €        | 50 %       |
| Phase 2 Campagne de mesures sur la structure d'assainissement               | 37 260 €        | Aide département      | 6 793 €         | 10 %       |
| Phase 3 Localisation précise des anomalies sur les réseaux d'assainissement | 2 820 €         | Autofinancement       | 27 172 €        | 40 %       |
| Phase 4 Bilan du fonctionnement du système d'assainissement                 | 1 240 €         |                       |                 |            |
| Phase 5 Élaboration du schéma directeur d'assainissement                    | 7 890 €         |                       |                 |            |
| <b>Total dépenses</b>                                                       | <b>67 930 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>67 930 €</b> | <b>100</b> |

Pour la réalisation de cette étude, la commune de Challans souhaite solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter :

- une aide financière à hauteur de 50% du montant de l'opération (soit un montant de 33 965€) à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- une aide financière à hauteur de 10 % du montant de l'opération (soit un montant de 6 793€) au Conseil Départemental de la Vendée.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 10.03.2020,

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'adjointe déléguée à solliciter des subventions dans le cadre du schéma directeur assainissement ou toute autre subvention du Département, de l'Agence de l'Eau ainsi que de tout autre partenaire financier.

**Accepté à l'unanimité**

## 5.2 Finances : Demande de subventions dans le cadre du Fonds de Soutien 2021 porté par le Département

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Dans la continuité des contrats Vendée Territoires 2017-2020, et avant la définition de la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le département a lancé en juillet une aide dite de transition. Ce programme a été ajusté, et est devenu le Fonds de Relance 2021, avec pour objectif de renforcer le soutien du Département et simplifier les démarches. Les dépenses à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont éligibles à ce dispositif de soutien financier, visant certaines thématiques d'opération, et notamment la voirie communale.

Dans ce cadre, la commune de Challans souhaite solliciter un soutien financier pour son opération de voirie communale : « Rénovation de la voirie du chemin de l'été ».

Le chemin de l'été est un axe de 590 mètres très fréquenté, qui présente une certaine dangerosité pour les usagers. À proximité du parc de loisirs de la Sablière et de l'école primaire publique de la Mélière, les flux de véhicules, de piétons et de cyclistes sont importants.

L'opération consiste à reprendre l'ensemble des bordures et revêtements en enrobé et calcaire ciment de la voirie. Une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée afin de sécuriser les déplacements vélos, et deux écluses seront mises en place afin de réguler la vitesse des véhicules.

Les effacements de réseaux ont été effectués en fin d'année 2020, et les travaux d'aménagement de voirie ont débuté en janvier 2021, pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Plan de financement prévisionnel

| Dépenses                              |                     | Recettes              |                     |              |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------|
| Nature                                | Montant HT          | Nature                | Montant             | %            |
| Effacements de réseaux Sydev          | 55 215,17 €         | Aide département      | 176 098,19 €        | 62,30        |
| Effacement de réseaux Orange          | 2 878,13 €          | Autofinancement       | 106 577,89 €        | 37,70        |
| Installation et Travaux Préparatoires | 17 883,48 €         |                       |                     |              |
| Terrassements                         | 9 104,26 €          |                       |                     |              |
| Matériaux                             | 34 485,25 €         |                       |                     |              |
| Bordure                               | 50 433,44 €         |                       |                     |              |
| Revêtement                            | 75 165,29 €         |                       |                     |              |
| Espace Vert                           | 5 847,60 €          |                       |                     |              |
| Réseaux Eaux Pluviales                | 29 693,51 €         |                       |                     |              |
| Mise à la côte                        | 1 969,95 €          |                       |                     |              |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>282 676,08 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>282 676,08 €</b> | <b>100 %</b> |

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre de du Fonds de Relance 2021 :

- une aide financière à hauteur de 62,30% du montant de l'opération sur l'opération de rénovation de la voirie du chemin de l'été (soit un montant de 176 098,19 €) de la part du Département.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire et / ou l'adjoint délégué à solliciter des subventions dans le cadre du Fonds de Relance 2021 ou toute autre subvention du Département ainsi que de tout autre partenaire financier.

### **5.3 Finances : Réponse à l'appel à projet 2021 « restauration des édifices religieux » porté par le Conseil Départemental**

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Le Conseil départemental de la Vendée, lors de la session du 29 novembre 2019, a souhaité renforcer le soutien du Département aux collectivités locales pour la restauration des édifices religieux par trois actions :

- L'augmentation du taux de subvention pour les édifices religieux publics non protégés,
- Une aide financière aux diagnostics sanitaires pour les édifices religieux publics non protégés et un accompagnement technique,
- Une série d'appels à projets pour la restauration de tous les édifices religieux protégés ou non.

Dans ce cadre, le Département a lancé l'édition 2021 de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux ». La commune de Challans souhaite répondre à cet appel à projet pour l'opération de confortement et traitement des charpentes bois de l'église Notre Dame.

Un diagnostic complet des charpentes comprenant le relevé dimensionnel de celles-ci a été réalisé par le cabinet AM Architecture. Un programme d'intervention a pu être défini afin de remédier aux désordres identifiés.

Cette opération débutera à l'automne 2021 pour une durée d'environ 6 mois et un montant estimé à 320 700 €HT.

| Dépenses                              |                  | Recettes              |                  |             |
|---------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------|
| Nature                                | Montant (HT)     | Nature                | Montant          | %           |
| Échafaudage                           | 54 500 €         | Département           | 128 280 €        | 40%         |
| Gros Œuvre                            | 49 800 €         | Autofinancement       | 192 420 €        | 60%         |
| Confortement charpente bois           | 71 500 €         |                       |                  |             |
| Traitement charpente bois / Nettoyage | 58 900 €         |                       |                  |             |
| Couverture ardoise zinguerie          | 41 300 €         |                       |                  |             |
| Serrureries / accès                   | 24 900 €         |                       |                  |             |
| Electricité                           | 19 800 €         |                       |                  |             |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>320 700 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>320 700 €</b> | <b>100%</b> |

La commune de Challans souhaite donc répondre à l'appel à projet « restauration des édifices religieux » 2021 porté par le département.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à cet appel à projet.

~~~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 10.03.2020,

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'adjoint délégué à répondre à l'appel à projet 2021 « Restauration des édifices religieux » du Département et à solliciter toute subvention du Département ou d'autres partenaires financiers dans le cadre de l'opération de confortement et traitement des charpentes bois de l'église Notre Dame à Challans.

Accepté à l'unanimité

6. SERVICES GÉNÉRAUX

6.1 Conseil municipal : Election du président de séance pour les délibérations consacrées à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 de Monsieur le Maire

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2020 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare(nt) candidat(s),

Aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2020 :

Claude DELAFOSSE

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, reproduit au II de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal, dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

~ ~ ~

~ ~ ~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles 7 et 24, II du règlement intérieur du conseil municipal de Challans ;

1° DECIDE, à l'unanimité de membres du conseil municipal présents et représentés, de voter à main levée pour désigner le président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2020.

2° DESIGNE aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2020 :

Claude DELAFOSSE.

7. FINANCES

7.1 Budget général : BUDGET GENERAL : Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

De plus, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque le budget est voté par nature - ce qui est le cas - chacun des articles budgétaires est croisé avec la codification la plus détaillée de la nomenclature fonctionnelle.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Toutefois, cette interdiction faite au maire de présider la séance ne s'applique pas lorsque le compte relate uniquement des opérations effectuées par le prédécesseur du maire en exercice. Dans ce cas, le maire peut participer aux délibérations et au vote intéressant le compte administratif.

~~~

*M. le Maire se retire, ne prend pas part au vote et la présidence est assurée par M. Claude Delafosse, cinquième adjoint.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Général joint en annexe et dont les résultats se résument ainsi :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 10 903 880,37 €

Dépenses : 13 352 831,86 €

Soit un déficit d'investissement 2020 de : 2 448 951,49 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 24 233 544,84 €

Dépenses : 19 225 771,70 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : 5 007 773,14 €

Le résultat global 2020 est donc excédentaire de 2 558 821,65 € et après reprise des résultats antérieurs (548 417,98€), le résultat de clôture au 31 décembre 2020 est excédentaire de 3 107 239,63 €.

Accepté à l'unanimité

7.2 Budget général : BUDGET GENERAL : bilan des AP/CP

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le programme relatif à la construction d'un EHPAD de 86 places et d'un EHPA de 14 places sur un terrain lui appartenant situé rue de la Gazonnière à Challans.

Compte tenu de l'exécution du chantier de construction sur plusieurs exercices, l'AP a été créée avec les caractéristiques suivantes :

- Année de création : 2016
- Durée en crédits de paiements : 5 ans
- Montant total initial 11 740 000 € puis réévalué à 11 837 088 € TTC

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'AP au 31/12/2020

Réalisation CP antérieurs	Réalisation CP 2020	Prévision CP 2021
10 489 011,69	657 664,24	690 412,35

Par délibération du 17/07/2017, le conseil municipal a créé une AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation de la médiathèque Diderot dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Année de création : 2017
- Durée en crédits de paiements : 5 ans
- Montant total estimé : 5 380 000 € TTC

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'AP au 31/12/2020

Réalisation CP antérieurs	Réalisation CP 2020	Prévision CP 2021/2022
410 288,67	1 927 132,92	3 042 578,41 €

Par délibération du 18/03/2018, le conseil municipal a créé une AP/CP pour le suivi de l'opération Réaménagement de l'école Bois du Breuil/Debouté dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Année de création : 2018
- Durée en crédits de paiements : 4 ans
- Montant total estimé : 3 972 000€ TTC

Le tableau ci-dessous présente le bilan de l'AP au 31/12/2020

Réalisation CP antérieurs	Réalisation CP 2020	Prévision CP 2021
709 554,26 €	1 356 651,01 €	1 905 794,73 €

Par délibération du, le conseil municipal a créé une AP/CP pour le suivi de l'opération Réaménagement des halles. Cette opération d'un montant de 3 349 000 € devait s'étaler sur 3 ans (2019 à 2021).

Par délibération du 25 janvier 2021, la nouvelle équipe municipale a rendu caduc ce projet en proposant un nouveau programme. Il convient donc de clôturer cette AP/CP.

Réalisation CP 2019	Réalisation CP 2020	TOTAL
113 138,39 €	83 077,59 €	196 215,98 €

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

1° APPROUVE le bilan 2020 des AP/CP

2° APPROUVE la clôture de L'AP/CP « Rénovation des Halles ».

Accepté à l'unanimité

7.3 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Depuis le 1^{er} janvier 1998, le réseau d'assainissement est géré par délégation de service public, sous forme d'affermage avec la S.A.U.R.

En conséquence, les dépenses d'exploitation sont directement prises en charge par cette société.

Outre le remboursement des prêts, ce budget comporte donc essentiellement des dépenses d'équipement sur le réseau et la station, financées par le produit de la surtaxe et les participations pour raccordement.

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Toutefois, cette interdiction faite au maire de présider la séance ne s'applique pas lorsque le compte relate uniquement des opérations effectuées par le prédécesseur du maire en exercice. Dans ce cas, le maire peut participer aux délibérations et au vote intéressant le compte administratif.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement joint en annexe et dont les résultats se résument ainsi :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 2 025 924,77 €

Dépenses : 1 825 207,04€

Soit un excédent d'investissement 2020 de : 200 717,73 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 773 398,72 €

Dépenses : 827 560,15 €

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : 945 838,57 €

Le résultat global 2020 est donc excédentaire de 1 146 556,30 € et après reprise des résultats antérieurs (214 621,79 €), le résultat de clôture au 31 décembre 2019 est excédentaire de 1 361 178,09 €.

Accepté à l'unanimité

**7.4 Budget général : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation Les Genêts -
Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La comptabilité du Budget Annexe de la Zone d'Habitation Les Genêts est tenue selon l'instruction M14 avec gestion de stocks : ses opérations d'aménagement entrent dans un cycle de production de biens destinés à la vente qui n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Cette comptabilité présente toutefois l'inconvénient de rendre la lecture des comptes un peu plus difficile pour le profane. En effet, chaque mouvement réel fait l'objet d'un transfert comptable pour variation d'en-cours de production ou de stocks et apparaît donc plusieurs fois, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Toutefois, cette interdiction faite au maire de présider la séance ne s'applique pas lorsque le compte relate uniquement des opérations effectuées par le prédécesseur du maire en exercice. Dans ce cas, le maire peut participer aux délibérations et au vote intéressant le compte administratif.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Habitation Les Genêts joint en annexe et dont les résultats se résument ainsi :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Accepté à l'unanimité

**7.5 Budget général : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation les moulins de la Bloire
- Approbation du Compte Administratif 2020**

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La comptabilité du Budget Annexe de la Zone d'Habitation Le Landa Sud est tenue selon l'instruction M14 avec gestion de stocks : ses opérations d'aménagement entrent dans un cycle de production de biens destinés à la vente qui n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Cette comptabilité présente toutefois l'inconvénient de rendre la lecture des comptes un peu plus difficile pour le profane. En effet, chaque mouvement réel fait l'objet d'un transfert comptable pour variation d'en-cours de production ou de stocks et apparaît donc plusieurs fois, tant en dépenses qu'en recettes.

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Toutefois, cette interdiction faite au maire de présider la séance ne s'applique pas lorsque le compte relate uniquement des opérations effectuées par le prédécesseur du maire en exercice. Dans ce cas, le maire peut participer aux délibérations et au vote intéressant le compte administratif.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de la Zone d'Habitation les Moulins de la Bloire joint en annexe et dont les résultats se résument ainsi :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 23 518.50 €

Dépenses : 56 451.50 €

Soit un déficit d'investissement 2020 de : 32 933 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 56 452 €

Dépenses : 56 452 €

Soit un déficit de fonctionnement 2020 de : 0€

Accepté à l'unanimité

7.6 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Pompes Funèbres - Approbation du Compte Administratif 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Ce budget annexe concerne exclusivement les travaux funéraires exécutés en régie simple par le personnel communal et plus particulièrement le fossoyeur.

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Toutefois, cette interdiction faite au maire de présider la séance ne s'applique pas lorsque le compte relate uniquement des opérations effectuées par le prédécesseur du maire en exercice. Dans ce cas, le maire peut participer aux délibérations et au vote intéressant le compte administratif.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres joint en annexe et dont les résultats se résument ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 1 268,90 €

Dépenses : 1 268,90 €

Accepté à l'unanimité

7.7 Budget général : BUDGET GENERAL : Affectation du résultat 2020 et reprise au budget 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2020, il convient maintenant de délibérer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 vous sont donc présentés sur une fiche de calcul ci-annexée :

En fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 7 778 349,27€.

Il permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 5 401 202,13 € (restes à réaliser inclus).

Le solde disponible de 2 377 147,14 € est repris en excédent de fonctionnement.

~~~  
M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

~~~  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier-Principal de CHALLANS,
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la fiche de calcul des résultats définitifs jointe en annexe ;
- Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021.

DECIDE l'affectation définitive au compte R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé de 5 401 202,13 € en couverture du besoin de financement de l'investissement. Le solde disponible de 2 377 147,14 € est inscrit en section de fonctionnement sur le compte R.002 - Excédent de fonctionnement reporté.

DÉCIDE de reprendre sur le Budget Primitif du Général 2021, l'ensemble des résultats de l'exercice 2020, à savoir :

1) Le solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 671 109,64 €
2) Les restes à réaliser 2020 correspondants :	
a) aux dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre et non mandatées sur l'exercice 2020 :	-2 967 675,57 €
b) aux recettes d'investissement qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes mais qui peuvent être justifiées (Arrêté d'octroi de subvention, contrat de prêt, etc.) :	2 237 583,08 €
3) L'affectation, en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068) :	5 401 202,13 €
4) Le solde disponible sur le résultat de la section de fonctionnement (après affectation) :	2 377 147,14 €

Accepté à l'unanimité

7.8 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Assainissement - Affectation du résultat 2020 et reprise au budget 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, il convient maintenant de délibérer sur l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2020 vous sont donc présentés sur une fiche de calcul ci-annexée :

En fonctionnement, le résultat de clôture s'élève à 1 813 707,51 €.

Il permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 010 867,10 € (restes à réaliser inclus).

Le solde disponible de 802 840,41 € est repris en excédent de fonctionnement.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020;
- Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier-Principal de CHALLANS,
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

- Vu la fiche de calcul des résultats définitifs jointe en annexe ;

DECIDE l'affectation définitive au compte R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé de 1 010 867,10 € en couverture du besoin de financement de l'investissement. Le solde disponible de 802 840,41 € est inscrit en section de fonctionnement sur le compte R.002 - Excédent de fonctionnement reporté.

DÉCIDE de reprendre sur le Budget Primitif de l'Assainissement 2020 l'ensemble des résultats de l'exercice 2020, à savoir :

1) Le solde d'exécution de la section d'investissement :	- 452 529,42 €
2) Les restes à réaliser 2020 correspondants :	
a) aux dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre et non mandatées sur l'exercice 2020 :	- 701 806,12 €
b) aux recettes d'investissement qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes mais qui peuvent être justifiées (Arrêté d'octroi de subvention, contrat de prêt, etc.) :	143 468,44 €
3) L'affectation, en couverture du besoin de financement de l'investissement (compte 1068) :	1 010 867,10 €
4) Le solde disponible sur le résultat de la section de fonctionnement (après affectation) :	802 840,41 €

Accepté à l'unanimité

7.9 Budgets annexes : BUDGETS ANNEXES : Zone d'Habitation Les moulins de la Bloire - Reprise des résultats 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Tenue selon l'instruction comptable M14 avec gestion des stocks en comptes de classe 3, la comptabilité de ce budget annexe ne nécessite pas d'affectation de résultat.

En revanche, il convient de reprendre sur le Budget Primitif 2021 les résultats de clôture, à savoir :

INVESTISSEMENT

Résultats antérieurs à 2020 : - 23 518.50 €
Résultat propre à 2020: -32 933 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de : -56 451,50 €.

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs à 2020 : 0€
Résultat propre à 2020 : 0 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de : 0€.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Après avoir entendu, délibéré et approuvé le Compte Administratif 2020 de la Zone d'Habitation Les Moulins de la Bloire
- Après avoir constaté les résultats définitivement arrêtés, au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

DECIDE de reprendre dans le Budget Primitif 2021 de la Zone d'Habitation Les Moulins de la Bloire les résultats cumulés arrêtés au 31 décembre 2020, à savoir :

D.001 - Déficit d'investissement antérieur reporté : -56 451,50 €

R.002 - Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0 €.

Accepté à l'unanimité

7.10 Comptes de gestion : COMPTES DE GESTION : Approbation des comptes de gestion 2020

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Parallèlement à la comptabilité tenue en mairie, la Trésorière de Challans établit le Compte de Gestion qui retrace budget par budget les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Elle est tenue de transmettre ce document à l'ordonnateur (Monsieur le Maire) avant le 1^{er} juin de l'année suivante. Bien entendu, Comptes de Gestion et Comptes Administratifs doivent respectivement présenter des éléments en concordance.

Après vérification, leurs résultats (dont la synthèse est jointe en annexe) sont rigoureusement identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Il vous est donc proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2020 pour chaque budget.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier et accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que chacun a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 3 mars 2021

DÉCLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame DEVAUX-Trésorière de CHALLANS en 2020- visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, tant pour le Budget Général que pour les Budgets Annexes de l'Assainissement, du budget zone d'habitation des Naullières, du budget zone d'habitation des Genêts , du budget zone d'habitation les Moulins de la Bloire et du budget des Pompes Funèbres.

Accepté à l'unanimité

7.11 Budget général : BUDGET GENERAL : Vote du budget 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2021.

Les orientations étaient les suivantes :

- Maintien des efforts de gestion dans tous les secteurs d'activité
- Optimisation des ressources humaines
- Recours limité à l'emprunt et maintien des marges de manœuvre
- Maintien des taux de fiscalité sur 2021 à leur niveau 2020
- Poursuite des projets d'investissement en cours (médiathèque, Ecole Bois du Breuil)
- lancement d'un programme d'envergure de rénovation de voirie sur 3 à 4 ans
- lancement de plusieurs études de faisabilité

Il vous est proposé maintenant d'examiner le projet de budget 2021, phase essentielle de la gestion de la commune puisque le budget est à la fois :

- un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts,
- un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de notre commune.

Ce projet de budget 2021 présenté en annexe sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension, respecte les principales dispositions envisagées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le budget primitif 2021 est équilibré en recettes et dépenses aux montants ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	19 082 504,19 €	25 096 853,53 €	23 637 461,55 €	17 626 112,21 €
Opérations d'ordre	6 025 316,05 €	13 966,71 €	13 966,71 €	6 025 316,05 €
TOTAL	25 107 820,24 €	25 107 820,24 €	23 651 428,26 €	23 651 428,26 €

~~~~

*M. Delafosse :*

Le 25 janvier dernier, vous avez pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2021 lors de notre séance plénière du conseil municipal.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui pour présenter et voter le premier budget de ce mandat.

Ce budget s'inscrit dans un contexte inédit, le maire l'a rappelé. Un budget dans lequel nous n'aurions jamais cru un jour inscrire des achats de masques, de gel hydro alcoolique. Un budget où nos salles réservées aux fêtes se transforment subitement en centre de vaccination et même en salle de conseil municipal comme ce soir.

Ce budget Primitif est le résultat d'un cycle qui a débuté en octobre par une lettre de cadrage, une préparation des services, un entretien avec chaque chef de service et adjoint. Il est la synthèse du travail de tous, de chaque commission où vous avez travaillé en tant qu'élus, appartenant à l'équipe minoritaire ou à l'équipe majoritaire, avez été, non pas les spectateurs mais, les véritables acteurs et bâtisseurs de ce budget.

C'est donc ce soir, le fruit d'un travail collectif qui s'inscrit dans un budget que l'on peut qualifier de solidaire, de volontaire et de responsable.

C'est un budget solidaire, car il s'exerce à l'égard de nos habitants mais également à l'égard d'un échelon supra-territorial comme le témoigne cette salle transformée en centre de vaccination. Monsieur le maire a d'ailleurs rappelé l'importance et les attentes d'une population inquiète et impatiente de retrouver une vie « normale ». En attendant ce retour à la vie normale, ce budget se montre solidaire de nos associations, de notre vie culturelle, de nos écoles et plus généralement de l'ensemble de la population.

C'est un budget volontaire, car il est fidèle à la politique volontariste de la municipalité : développer et faciliter des services et investir, et vous verrez que la section d'investissement n'est pas laissée pour compte, pour améliorer le cadre de vie des Challandaises et des Challandais.

Le budget de la ville traduit cette politique volontariste de la Ville : 25 M€ seront consacrés au fonctionnement et 13,8 M€ seront consacrés à l'investissement.

13,8 M€ auxquels il convient d'ajouter 3 M€ d'investissement non réalisés en 2020.

C'est donc 16,8 M€ qui seront investis dans notre ville en 2021 et injectés directement dans notre économie locale.

C'est un budget « responsable » car il est construit sur la base de grands principes :

- Une stabilité des impôts directs car nous ne voulons pas d'augmentation d'impôts ;
- Une recherche permanente de financement afin d'optimiser les ressources de la collectivité ;

- Une maîtrise des coûts de fonctionnement destinée à conserver une capacité d'autofinancement proche de 4M€ sur la durée du mandat comme nous l'avions indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Le lancement d'études et le début d'un programme d'investissement qui vise à moderniser et à améliorer le patrimoine communal et le service aux habitants.

C'est donc un budget responsable, construit sur une hypothèse de recettes en hausse de 3,5 % et une hausse maîtrisée des dépenses de 1,6 %,

Je ne vais pas reprendre le rapport exhaustif établi par le service « finances », que je remercie pour le travail effectué et le rapport qui est très explicite, et qui vous a été transmis avec l'ensemble des délibérations de ce conseil. Cela représente une soixantaine de pages mais, je vous propose plutôt de mettre en valeur les différents axes issus du travail des commissions :

La section de fonctionnement que l'on a tendance à occulter représente 25 M€

25 M€ ! ça ne serait se limiter à l'achat de gommes et de crayons ! Non, 25 m€, c'est là, la traduction de services de qualité que nous voulons pérenniser où mettre en place.

A ce titre, Les charges à caractère général représentent 5,2 M€ et sont contenues à 1,34%

C'est une augmentation très raisonnable qui intègre pourtant :

- L'augmentation de l'enveloppe informatique liée à la mise en place du télétravail qui s'accélère avec la crise sanitaire ;
  - L'augmentation des denrées alimentaires pour la restauration scolaire pour s'orienter vers des denrées alimentaires labellisées et de qualité (pour suivre la loi Egalim) ;
  - C'est le recours à de la prestation de service pour la propreté urbaine et le désherbage des trottoirs qui viendra en renfort de nos services et qui nous a été tant réclamé par nos habitants. Nous y consacrerons 100 000 € ;
  - C'est une augmentation de 20 000 € pour l'animation de la vie locale et la mise en place d'actions participatives et d'un conseil citoyen ;
  - C'est aussi la volonté de poursuivre des actions tel que le festival « Ya de la voix »
- C'est aussi un budget significatif pour faire face aux responsabilités qui sont les nôtres dont l'entretien des bâtiments, de la voirie.

Les charges de personnel représentent 56,68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

C'est 10,6 M€ contre 10,394 M€ comme on le voyait précédemment dans le compte administratif. C'est une dépense qui augmente de 3,48 % en 2021 et qui mérite toutes les attentions. Des recrutements ont eu lieu en fin d'année 2020 pour renforcer un encadrement affaibli par un retard pris dans le recrutement avec des conséquences sur les actions à mener. Cette dépense est budgétée sur l'exercice 2021.

La masse salariale est un poste qui nous amène à une réflexion plus globale et que nous cherchons et chercherons toujours à optimiser.

Dans vos documents, il est question de la réorganisation du service Education Enfance Jeunesse mais ça n'est pas la seule piste d'optimisation puisque la réflexion sur la mutualisation des services « ressources » de la ville est engagée avec notre communauté de communes. Mutualiser nos services avec la communauté de communes, c'est rejoindre très certainement le sens de l'histoire des collectivités et une opportunité d'améliorer encore nos services. Cette possibilité, nous devons la saisir.

Les autres charges de gestion courante 2,2 M€. Ce sont 927 K€ qui viendront soutenir nos associations qui animent la vie locale et qui, espérons-le, retrouverons rapidement une activité normale.

C'est une subvention augmentée pour l'Ogec pour la mise en place dès septembre 2021 de la restauration scolaire à 2€ pour tous les enfants challandais.

C'est aussi une subvention de 381 K€ pour le CCAS

Les charges financières diminueront, il n'y a pas eu d'emprunt en 2020 et avec la reprise des emprunts de l'Ehpad, ça représente 269 K€.

Enfin la collectivité doit inscrire 236 000 € de prélèvement en application de la loi SRU pour son déficit de logements sociaux.

Nous prévoyons aussi un montant estimatif de provisions de 205 000 € dont nous reparlerons dans une autre délibérations.

Pour pouvoir assurer tous ces services, il nous faut bien entendu des recettes que l'on peut recenser ainsi :

Les produits issus de l'activité de nos services (restauration scolaire, médiathèque, maison des arts), des remboursements de frais de la communauté de communes et du CCAS qui utilisent les services de la ville.

Ces produits de service représentent 1,6 M€ soit 7 % de nos recettes.

La fiscalité inscrite au chapitre 73 représente à elle seule 80 % de nos recettes soit 18,2 M€ :

Désormais, c'est la taxe foncière qui servira de socle à notre budget local : comme je le disais tout à l'heure nous perdons la taxe d'habitation mais nous récupérons une recette transférée du Département sur le foncier bâti. Désormais ce sera la taxe foncière qui servira de socle à notre budget local.

La somme des valeurs locatives de foncier bâti de la ville représente 30 099 668 €.

Cette base multipliée par le taux municipal 13,73 % ajouté au taux départemental de 16,52 % révèle notre nouveau taux de 30,25 % qui génère désormais 9,1 M€ de recettes.

Dans le même temps et suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, nous ne percevrons plus que 283 K€ pour la taxe d'habitation.

Quant au foncier non bâti, il génère moins que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit 255K€ qui est en-deça de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes représente 6,2 M€. C'est une somme qui diminuera pour compenser les charges qu'assumera en cours d'année la communauté de commune suite au transfert de la halte-garderie.

D'autres taxes viennent alimenter le budget : les droits de mutation sur les DMTO pour 1M€, la taxe locale sur les publicités extérieures 315 K€.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement pour 1,4 M€ (dotation stable malgré une hausse du nombre d'habitants).

La CAF participe aussi à notre budget à hauteur de 400 k€.

Le chapitre 75 recense tous les autres produits de gestion courante et notamment le revenu de nos immeubles au total 657 K€. Nous avons vu tout à l'heure qu'il était en diminution suite à la crise sanitaire, nous verrons comment cela évoluera au fil de l'année.

De cette section de fonctionnement excédentaire, nous dégageons 4 M€ qui est une somme conforme à ce que nous avons prévu lors du rapport d'orientation budgétaire.

Ces 4 M€ d'épargne additionnés à notre résultat voté tout à l'heure, c'est un total de 6 M€ qui servent à financer nos investissements sur un total 2021 de 13,8 M€.

A ces 6 M€, il convient d'ajouter des recettes d'investissement pour 5,5 M€ :

- Des cessions de patrimoines (vente de terrains à nos budgets de lotissements) 1,5 M€ ;
- Des compensations de TVA pour 2,8 M€ ;
- La taxe d'aménagement pour 300 K€ et des subventions à hauteur de 800 K€.

Au total notre épargne et recettes d'investissement génèrent donc 11,5M€ qui serviront à rembourser nos emprunt (2,2 M€) et qui serviront à payer 2/3 de nos investissements.

Nous contracterons un emprunt limité à 4,5 M€ pour financer ce programme d'investissement de 13,8 M€

Sans entrer dans le détail de la liste exhaustive que vous retrouverez à partir de la page il faut noter :

- 670 K€ en administration générale et notamment une enveloppe de 440 K€ dédiée à l'informatisation de certains services municipaux ;
- 150 K€ dédié à la vidéo protection afin d'assurer la sécurité de nos concitoyens ;
- 1,8 M€ pour l'éducation essentiellement consacré à la poursuite des travaux du regroupement des écoles du Bois du Breuil et Debuté ;
- 3M€ sont alloués à la culture et notamment à la poursuite des travaux de la médiathèque pour 2,6 M€ et qui ouvrira en janvier prochain.

Dans le même temps, il est prévu un crédit sur les espaces extérieurs de la médiathèque. La saison culturelle s'organisera aussi dans ce théâtre de verdure et vous pourrez y accéder par des liaisons douces qui s'inscrivent d'ores et déjà dans cette réflexion.

- 241 K€ sont dédiés au sport pour du renouvellement de matériel mais un crédit dédié au projet de construction d'une nouvelle salle de sport près du Lycée Notre Dame est également inscrit ;
- 788 K€ iront au secteur social et verront le lancement d'une étude sur l'aménagement d'un pôle social et de santé ainsi que la rénovation des bâtiments OASIS ;
- 2M€ sont consacrés aux acquisitions foncières pour des achats de terrains :

Route de Nantes pour l'aménagement d'une aire de camping-car ;  
Rue de la Poctière pour un projet d'aménagement d'un pôle social et de santé ;  
Secteur du foirail pour restructuration du secteur ;  
La plaine des sports pour le projet de construction d'une salle de sport.

*M. le Maire :*

Juste une précision, quand tu parles du pôle social c'est le pôle social et santé.

*M. Delafosse :*

Enfin, et c'était une préoccupation première de nos concitoyens : la voirie, l'éclairage et l'environnement méritaient une attention particulière compte tenu d'une attente forte de la population.

La ville y consacrera 3,650 M€. Sans détailler les aménagements, les projets 2021 concernent le bd Jean Yole, la rue Debouté, le chemin de l'été, le parking rue du Midi, les carrefours de la petite boucle, et des revêtements de chaussée rue Carnot, rue de Cholet, rue Bonne Fontaine, allée du commandant Guilbaud et le bas de la rue st Dominique.

Des crédits d'études pour des aménagements futurs du secteur Huet ainsi que les abords de la gare sont également prévus.

1,1 M€ seront dédiées aux Bâtiments dont notamment la charpente de l'église, les salles associatives de l'avocette.

Voici donc, mes chers collègues le contenu du budget primitif 2021 que Monsieur le Maire doit maintenant soumettre à votre vote. Il traduit le processus engagé depuis des mois et intègre les réflexions des différentes commissions municipales. Ce budget n'est pas l'aboutissement d'un processus mais le point de départ des actions à mener. C'est un budget qui traduit une volonté forte et qui, dans un climat relativement anxiogène, tend à redonner optimisme à nos concitoyens en développant et en facilitant l'accès aux services de notre ville et en investissant pour améliorer leur cadre de vie.

Je vous remercie de votre attention.

*M. le Maire*

Merci, juste un petit point sur la dette parce que je n'ai pas entendu et la question peut être posée, on est sur notre ratio de 3 années environ pour le remboursement de la dette. C'est un ratio utile pour se comparer d'une année sur l'autre, ce ratio étant calculé avec l'ensemble des éléments qui vous sont donnés.

*Mme Proux :*

M. le Maire, chers collègues,

Au nom de « solidaire par nature », je compte m'abstenir sur la proposition de budget 2021 et ce dans un souci de cohérence. Notre but n'est pas d'aller contre l'ensemble de ce projet dont nous reconnaissons les qualités mais nous désirons de nouveau signaler notre désaccord au sujet de la subvention cantine versée à l'Ogec, organisme de gestion de l'enseignement catholique, dont le montant passe de 190K€ à 240 K€ pour 2021, et dans le même temps sur la baisse de recettes de l'ordre de 25 000€ pour la restauration scolaire municipale suite à la modification du tarif du repas.

Merci.

*M. Merlet :*

Bonsoir à tous,

M. le Maire nous n'avons pas grand-chose à ajouter sur ce budget qui se situe plus ou moins dans la lignée de ce qui faisait avant. Si certains Challandais attendaient peut-être une révolution budgétaire avec la nouvelle équipe, ils vont être déçus car a priori cette révolution n'aura pas lieu. Concernant le budget, les débats ont déjà été réalisés en commission, M. Delafosse l'a dit, nous sommes d'accord sur un certain nombre de mesures, nous attendons des réponses sur d'autres pour les Halles notamment et nous sommes en désaccord pour quelques points, Laurence Proux en a parlé, je pense aux tarifs sur la cantine qui vont impacter fortement le budget, près de 1,2M€ sur 6 ans, si bien que nous nous abstiendrons sur ce vote.

J'aurai également des précisions à vous demander concernant la ligne budgétaire cumulant la voirie, l'éclairage, les réseaux et l'environnement. On parle d'une somme de 3,6M€ sur cet ensemble, mais on aimerait savoir quel est le montant d'investissement spécifiquement dédié à la voirie et à la réparation des routes.

Vous aviez annoncé un plan Marshall M. le Maire sur la voirie durant la campagne, j'avoue que pour le moment nous ne comprenons pas trop ce que cela signifie et ce que cela engendre dans la mesure où nous avons déjà lancé un schéma directeur voirie 2019-2024 qui représentait déjà près de 2M€ par an.

Nous espérons ainsi que ce fameux plan Marshall n'était pas un simple jeu de sémantique pour dire que vous alliez poursuivre le schéma directeur voirie 2019-2024 initié par l'ancienne majorité.

Merci de vos précisions.

*M. le Maire :*

On va faire une réponse à plusieurs voix. Juste Mme Proux, nous entendons vos remarques, cependant ce n'est pas une subvention versée à l'OGEC mais c'est tout simplement une équité de l'ensemble de nos enfants qui déjeunent tous les midis dans nos cantines challandaises quelques soit leur liberté de choix s'ils choisissent telle forme d'enseignement ou telle autre forme d'enseignement. Je voulais juste rappeler ce point là.

Concernant les remarques de M. Merlet, j'entends mais je ne pense qu'on ait fait campagne en disant que nous allions faire une révolution, nous avons présenté un programme et je pense que vous allez retrouver point par point le budget qui vient financer les points que l'on a dit dans notre programme et ça me semble important de le préciser.

Alors je veux bien entendre, c'est pour ça qu'on a jamais parlé de révolution, il y a des choses qui continuent telles qu'elles étaient mais il y a des points sur lesquels nous avons apporté des modifications importantes et je suis surpris que ce ne soit pas souligné puisque nous étions l'un et l'autre dans la mandature qui précédait et 1,5M€ de plus dans le budget pour la partie voirie, c'est quand même quelque chose de très important. Il suffit juste de regarder les 2 budgets et de les comparer et je veux bien qu'on les compare entre les 2M€ et les 3,6M€ et dans la commission dans laquelle vous siégez de mémoire, il y a Jean-Marc Fouquet qui est vice-président et qui pilote cette commission qui vous dira que vous avez travaillé sur un plan qui n'est pas le plan sur lequel nous avons travaillé dans la mandature précédente, mais un nouveau plan qui affiche 60M€ à peu près de travaux qui ne seront certainement pas tous faits puisqu'il y a un certain nombre de besoins.

Jean-Marc, tu veux préciser des choses sur les travaux de voirie puis on pourra revenir sur certains travaux plus spécifiques.

*M. Fouquet :*

Oui, pour revenir sur le budget effectivement, mais cette année s'inscrit une augmentation des études pour accélérer les travaux sur les années à venir parce que c'est une progression qui est programmée mais on se doit aussi de travailler sur des programmations ; pour aller plus vite nous avons externalisé nos programmations sur des cabinets extérieurs pour emmener des volumes suffisants et continuer cette progression sur les travaux à venir. Mais nous avons aussi besoin des études pour ne pas se lancer dans tous les sens à tort et à travers, il faut être pragmatique et surtout bien cibler nos voiries à venir.

*M. le Maire :*

Le programme, vous le connaissez puisque dans les commissions vous avez les comptes-rendus qui sont accessibles pour l'ensemble des personnes. Nous avons commencé à travailler à partir du centre-ville et nous continuons. Ce que nous ne voulons pas faire ce sont des réparations ponctuelles pour réparer tels ou tels trous dans une route, mais on reprend bien notre chemin routier, ça va être l'exemple sur la rue Debuté où nous allons fermer cette rue. Il y a eu tout un travail qui a été engagé en amont avec notre propre bureau d'études puisque vous n'êtes pas sans savoir, mais à la limite j'explique ces points là, mais les personnes qui ont siégé dans le conseil, dans les conseils municipaux au préalable vous le savez, avant de faire des travaux, il y a des études à faire. Le bureau d'études, il y avait un certain nombre de personnes qui étaient en nombre insuffisant pour pouvoir lancer des études, aujourd'hui notre propre bureau d'études a atteint un effectif qui nous permet de lancer ces projets. Le premier gros projet qui va être un projet important dans la partie réalisation c'est la partie rue Debuté pour sécuriser les écoles et refaire tout le plateau. Puis, il va y en avoir d'autres : le chemin de l'été est aujourd'hui en cours, il va y avoir la petite boucle sur laquelle nous retravaillons puisqu'il ne vous a pas échappé que la semaine dernière, c'est deux accidents qui m'ont sincèrement préoccupé et ça me semblait important de refaire cela. Alors c'est vrai que nous aurions pu donner d'autres priorités, mais la priorité reste quand même la sécurité des personnes avant tout. Donc avant la fin de l'année, une réflexion aura lieu sur la petite boucle et sur tous les axes qui sont aujourd'hui accidentogènes et un certains nombres d'axes ou de croisements, de carrefours ont été décelés comme étant accidentogènes et donc nous souhaitons les corriger pour limiter ça. J'espère qu'on va y parvenir, on travaille avec l'ensemble de nos services et puis des bureaux extérieurs pour avoir une expertise plus complémentaire.

Je ne sais pas si j'ai répondu à tout, mais ensuite, regardez bien point par point comme je vous dis la question sur la voirie c'est 1,5M€ de plus, ce n'est quand même pas rien.

*M. Merlet :*

Je m'interroge, on parle de 3,6 millions sur la voirie, l'éclairage, les réseaux et l'environnement.

*M. le Maire :*

Au lieu de 2 millions l'an dernier.

On peut reprendre la même présentation. Il se trouve que l'an dernier, j'étais aussi à la présentation et la même présentation avec les mêmes chiffres et on passe de 2 millions à 3,6 millions.

*M. Merlet :*

Et sur la voirie, rien que sur la voirie, c'était ma question initialement.

*M. le Maire :*

L'écart se fait essentiellement sur la voirie, alors quand on dit voirie...

*M. Merlet :*

Oui mais sur la réparation des routes.

*M. le Maire :*

Si la question est sur la réparation des routes, on ne va pas faire de réparations pour des réparations, on reprend les plateaux et on les refait intégralement pour éviter d'y revenir. C'est le cas par exemple du boulevard Dodin. Alors je ne sais pas si je réponds : on veut arrêter de faire de l'enrobé à froid. On l'a fait par exemple chemin des Fougères, vous avez dû voir qu'on a refait de la réparation de route, un mois et demi après, on repart à zéro, exactement pareil. Peut-être que les trous sont un petit peu moins profonds, ça en effet, on arrête. On va laisser la commission travailler, la commission, vous y siégez pour la plupart, vous êtes dans la commission, vous travaillez sur ce réseau routier, et on reprend le réseau routier pour le refaire intégralement.

J'en profite pour saluer le travail de nos équipes sous l'autorité de Mme Leroyer qui font un gros travail, le service finances également qui est aujourd'hui très sollicité et surtout pour cette manifestation.

D'autres questions, d'autres remarques ?

*M. Delafosse :*

Je voulais juste apporter une précision sur ce qui a pu être dit et les remarques qui ont suivi. Je peux comprendre la décision de Mme Proux de s'abstenir sur le budget puisqu'effectivement ça correspond à une remarque idéologique, même si je ne la partage pas, je peux la comprendre.

En revanche, je trouve ça très trompeur et un peu maladroit de la part de M. Merlet de signaler et d'étaler un budget sur 6 ans en disant que l'équipe municipale allait mettre en péril le budget de la ville de Challans en disant tout simplement que 200 000€ multipliés par 6, ça donnait 1,2 millions. C'est vrai. Cependant, vous n'êtes pas sans savoir qu'un budget, c'est voté chaque année, que je l'ai précisé la section de fonctionnement représente 25 millions d'euros. Alors je pourrais faire comme vous dire 25 millions multipliés par 6, ça représente 150M€ et nous arrivons finalement au même résultat c'est-à-dire qu'en fait le geste qui était fait pour les Challandaises et les Challandais représente même pas 1 % de notre budget. Donc je trouve ça un peu trompeur de votre part.

*M. Merlet :*

Ce n'est pas trompeur, c'est la réalité, ça fait 1,2M€, je n'ai pas dit que c'était beaucoup, ça fait 1,2 millions sur 6 ans.

*M. Delafosse :*

Ça ne fait pas 1 %.

*M. Merlet :*

Je n'ai pas dit que ça faisait 1 %, j'ai dit que ça faisait 1,2 millions sur 6 ans.

*M. Delafosse :*

Ça ne fait pas 1 %.

*M. le Maire :*

Je pense qu'on peut en débattre autant que l'on veut, les multiplications... On l'a déjà dit notre souhait ce n'est pas faire de la politique pour de la politique avec des multiplications mais de dire concrètement quel est notre choix politique et ce qu'on veut faire. Le choix d'accompagner la restauration, c'est un choix comme on aurait pu en faire d'autres mais celui-ci en est un. C'est vrai que la multiplication, il faut qu'on y fasse attention et les montants il faut les ramener à un pourcentage parce que si on prend 1 %, il faut savoir juste le glissement vieillesse technicité (GVT), vous le savez, vous le saviez puisque ça fait 6 ans que vous étiez au conseil, vous savez de combien est l'augmentation de la masse salariale par le GVT, depuis 6 ans que vous êtes au conseil, ça fait 6 années, vous le savez. Donc comparer le par rapport à la cantine et par rapport à 1 % et vous avez la réponse.

*M. Merlet :*

Le débat, on l'a déjà fait la dernière fois ; je rappelais juste qu'on était en désaccord sur ce point là.

*M. le Maire :*

Non mais Thomas, le GVT il est de combien par an ? L'augmentation est de combien ? Je ne parle pas à un novice, c'est quelqu'un qui est là depuis 6 ans et qui là nous fait remarquer que le budget, on fait 1 %. Elle était de combien l'augmentation du GVT ?

C'est l'augmentation naturelle. De combien il était ? Il ne fallait pas le faire? C'est du réglementaire.

Donc c'est juste pour dire qu'il faut qu'on fasse attention lorsqu'on s'exprime devant l'ensemble de la population, il faut que la population comprenne et qu'on fasse de la pédagogie puisque l'augmentation du GVT c'est 3 % par rapport à 1 % c'est 3 fois plus et c'est pour ça que je dis qu'il faut qu'on fasse preuve de pédagogie sur ces sujets et je ne vous demande pas d'être d'accord, je vous dis que c'est le choix que l'on fait, c'est d'expliquer et de prendre du temps pour expliquer où on fait les dépenses, quelles sont les recettes qui sont les nôtres. L'exonération de la taxe d'habitation, il va falloir qu'on fasse de la pédagogie puisqu'il y a à l'euro près, une prise en charge par l'État avec un redéploiement. Là en l'occurrence, nous allons percevoir la taxe sur le foncier bâti du département. Quand la population va recevoir sa feuille d'imposition, elle va dire : on nous dit qu'on n'augmente pas l'impôt et puis le taux passe de 13 % à 30 %. Vu comme ça, il est évident que si nous élus, quelque soit ce que nous représentons si nous sommes dans la majorité ou dans la minorité, il est évident qu'on doit faire de la pédagogie, on ne peut pas mener les gens en bateau. C'est 13 % plus les 16 % et les 30 %, voilà l'explication. Ces 16 %, ils n'auront plus à les payer au Département, c'est notre devoir, c'est notre mission, nous avons une mission de service public et une mission à l'égard de la population.

*Mme Durand Flaire sort de la réunion au cours du débat et ne prend pas part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents de synthèse présentés en annexe,
- Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 3 mars 2021
- Entendu l'exposé de M Delafosse, adjoint aux finances

* ADOPTE le Budget Général pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, articles spécialisés, qui font l'objet d'une délibération annexe,
- par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.

34 votants

26 voix pour,

0 contre,

Mme

8 abstentions

Mme GIRARD, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MOUSSET, M. MERLET, Mme PROUX, M. DUCEPT

7.12 Budget général : BUDGET GENERAL : Programme d'équipements 2021 et actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Après avoir procédé au vote du Budget 2021, il vous est proposé d'approuver le programme d'investissement d'un montant de 6 851 525,20 € hors AP/CP dont le détail est décrit dans la partie « INVESTISSEMENT - Présentation détaillée », page 13 et suivantes du document annexé à la délibération « Vote du Budget 2021 » et d'un montant 6 947 151,14 € en AP/CP

Le conseil municipal a adopté le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la construction d'un EHPAD-EHPA et pour l'aménagement de La Médiathèque Diderot, le réaménagement de l'école Bois du Breuil/Debouté.

Il est proposé de les réactualiser.

- AP/CP EHPAD EHPA

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2020, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement et de diminuer le montant de l'AP en tenant compte :

- Des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2020 (alignement des CP 2020 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2021)
- Du paiement de la tva à 5,5% sur l'année 2021 suite à la livraison à soi-même du bâtiment
- Du coût définitif de l'opération : 11 759 930,93 €

| | Réalisations antérieures | Prévision 2021 | TOTAL |
|------------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| 9003- EHPAD-EHPA | 11 146 675,93 € | 613 255 € | 11 759 930,93 € |

- AP/CP AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DIDEROT

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2020, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement et d'allonger à nouveau la durée d'un an en tenant compte :

- Des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2020 (alignement des CP 2020 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2021)
- De l'avancée des travaux

| | Réalisations antérieures | Prévision 2021 | Prévision 2022 | TOTAL |
|---|--------------------------|----------------|----------------|-------------|
| 9004- Aménagement de la médiathèque Diderot | 2 337 421,59 € | 2 592 578,41 € | 450 000€ | 5 380 000 € |

- AP/CP RESTRUCTURATION BOIS DU BREUIL DEBOUTE

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2019, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement et d'allonger la durée de l'AP d'une année en tenant compte :

- Des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2020 (alignement des CP 2020 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2021)
- De l'avancée des travaux)

| | Réalisations antérieures | Prévision 2021 | Prévision 2022 | TOTAL |
|--|--------------------------|----------------|----------------|-------------|
| 9005-
Restructuration
Pôle scolaire
Debouté-Bois du
Breuil | 2 066 205,27 € | 1 745 794,73 € | 160 000 € | 3 972 000 € |

Il est également proposé de créer deux nouvelles AP/CP

- AP/CP RENOVATION DE VOIRIE

| | Prévision 2021 | Prévision 2022 | Prévision 2023 | Total AP - TTC |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 9007-
RENOVATION
VOIRIE | 1 205 802,00 € | 2 599 259 € | 2 260 989 € | 6 066 050 € |

Ce programme comprend les rues suivantes :

- En 2021 : Boulevard Jean Yole (500 000€) , Rue du Capitaine Debouté (391 600 €), Rue des Acacias (244 202 €), Parking rue du Midi (70 000€) ;
- En 2022, Boulevard Clémenceau -Square de la Coursaudière- Rue de Verdun (820 217 €), Boulevard Guérin (453 200 €), Rue des Coûts (351 662 €), Chemin du Pas (974 180 €), ;
- En 2023, Boulevard Viaud Grand Marais entre la rue de Nantes et le bd de Strasbourg (811 685 €), Boulevard de Strasbourg (628 687 €), Boulevard Clémenceau (820 617€)

- AP/CP REVETEMENT DE CHAUSSEE

| | Prévision 2021 | Prévision 2022 | Total AP - TTC |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 9008-REVETEMENT DE
CHAUSSEE | 789 721,00 € | 351 040 € | 1 140 761 € |

Ce programme comprend les rues suivantes:

- En 2021, route de Cholet (218 400 €), rue Carnot (252 000€), Rue Bonne Fontaine (32 321 €), allée du Commandant Guilbaud (17 000€), Programme point à temps en agglomération (150 000 €),
- En 2022, rue Leclerc rue de Nantes (56 800 €), rue St Dominique (120 000€) , Boulevard Pasteur (174 240 €).

~~~

*Mme Roselyne Durand-Flaire revient dans la salle et prend part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1° APPROUVE la liste exhaustive des équipements inscrits en section d'investissement du Budget 2021 et jointe en annexe de la délibération « Vote du budget 2021 » ;
- 2° APPROUVE de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP pour tenir compte de l'état d'avancement des projets selon les tableaux ci-dessus.
- 3° APPROUVE d'allonger d'un an la durée des AP/CP « restructuration Bois du Breuil » et « Aménagement de la médiathèque Diderot »
- 4 ° APPROUVE la création des AP/CP « rénovation de voirie » et « revêtement de voirie »
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à ses Adjoints -dans leur domaine de compétences respectives- pour accomplir toutes les formalités, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment le Code des Marchés Publics, ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Accepté à l'unanimité

7.13 Fiscalité : Fixation des taux 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Les ressources fiscales directes locales de la Ville étaient constituées des trois taxes ménage : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La suppression de la Taxe d'habitation entraîne une refonte de la fiscalité locale. La taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payées par 20% des foyers fiscaux est affecté à l'Etat en 2021, en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023.

Les communes vont continuer à percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'Habitation principale, mais ne pourront à nouveau en voter le taux qu'à compter de 2023. Le taux de TH est reconduit par la loi à son niveau 2019 pour les années 2021 à 2022 soit 17,66% pour Challans.

La commune sera compensée par transfert de la part départementale de TFPB assortie d'un coefficient correcteur.

Les bases sont établies par les services de l'Etat mais le taux de chaque taxe est voté chaque année, avant le 31 mars, dans les limites prévues par le législateur.

Pour 2021, il est proposé de reconduire les taux 2020.

Ainsi pour 2021, le taux du Foncier bâti est composé du taux commune (13,73%) ajouté au taux départemental (16,52%) soit : 30,25 %

Le taux sur le Foncier non bâti soit : 63,18 %

En appliquant ces taux aux bases prévisionnelles estimées, le produit de la fiscalité est estimé à 10 336 499 €.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de voter pour 2021 les taux d'imposition suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 30,25 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,18 %

Accepté à l'unanimité

7.14 Budget général : SUBVENTIONS ET COTISATIONS : Budget 2021 – Subventions aux associations

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Les subventions aux associations ont été regroupées dans un document unique joint en annexe. Seules sont décidées en cours d'année, les subventions urgentes et exceptionnelles.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par les Commissions compétentes qui ont ensuite formulé un avis. Certaines ont apporté des précisions ou explications dont les principales sont résumées ci-après.

1) Vie Scolaire

La Commission propose d'actualiser les subventions « vie scolaire » de la manière suivante :

a) Restauration scolaire dans les établissements d'enseignement privé

Afin que l'OGEC puisse proposer aux familles challandaises fréquentant les restaurants scolaires privés un tarif par repas abordable, la ville s'engage à lui apporter son soutien financier sous la forme de subvention.

Pour prendre en compte à compter de septembre 2021 la nouvelle tarification des cantines scolaires dans les écoles publiques et privées, il est prévu une hausse de la subvention versée à l'ogec afin de compenser la perte de recettes. Un crédit de 244 000 € sera ouvert à cet effet au budget 2021.

b) Enseignement privé - Participation aux frais de fonctionnement

Les contrats d'associations signés avec l'État, le 29 mai 1984, par les écoles primaires et maternelles privées, stipulent que la Commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2020, le montant de la subvention forfaitaire était de 644,22 € par élève, soit un total de 528 260,40 €.

Pour 2021, le montant calculé au titre du contrat association s'élève à 536 479,68€ soit 663.96 € par élève.

A cette somme forfaitaire, s'ajoutent des subventions pour fournitures scolaires, matériel éducatif et transport scolaire calculées par établissement, classe et/ou élèves, sur les mêmes bases que celles qui servent à la détermination des crédits pour les établissements publics :

- fournitures scolaires 29 € seront versés par élève, soit un montant maximum 23 432€ (correspondant à 808 élèves).
- matériel pédagogique : 270 € par classe soit un montant maximum de 8 640 € (correspondant à 32 classes) plus 650 € par école élémentaire pour favoriser l'acquisition de livres, auxquels s'ajoute une subvention pour l'aide aux projets versée sur production de justificatifs (tableau de calcul ci-après) :

| Projet | Forfait école par | Forfait par élève | Nbre d'élèves | Montant maximum |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Maternelle et élémentaire Notre-Dame | 600 | 1.50 € | 406 | 1 209 € |
| Maternelle et élémentaire Alliance | 600 | 1.50€ | 402 | 1 203€ |

- transport scolaire : le montant attribué sera de 6 080 € soit 190 € par classes.

2) Enfance et Jeunesse

La Commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions et précise que pour le centre de Loisirs sans hébergement, il est proposé de modifier les modalités de calcul de la subvention. Depuis plusieurs années, la ville versait 5 € par jour et par enfant challandais de moins de 6 ans et 6 € par jour et par enfant challandais de plus de 6 ans. Il est proposé d'accorder une subvention sur la base de 6 euros par enfant challandais sans tenir compte de leur âge.

Pour tenir compte de l'ouverture d'un nouveau centre de loisirs sportifs les mercredis en période scolaire à destination des 5-14 ans, une subvention spécifique de 5 550 € est accordée.

Un crédit de 27 950 € sera ouvert à cet effet au budget 2021.

3) Subvention de plus de 23 000 €

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001.

Pour l'année 2021, les associations concernées sont les suivantes :

- OGEC DE CHALLANS – convention restauration scolaire
- BASKET CLUB CHALLANS
- FOOTBALL CLUB CHALLANS
- AUTREFOIS CHALLANS
- CENTRE DE LOISIRS le Caméléon
- FAMILLES RURALES
- ADMR Challans Rivière
- ADMR Challans Océan

Compte tenu de ces remarques, il vous est donc proposé d'adopter les subventions 2021 telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 1 924 618,34 €.

~~~~~  
*Madame Pontoizeau, Messieurs Huvet, Joly, Heulin et Ducept sortent et ne prennent pas part au vote.*  
~~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis des commissions « Vie sportive », « Vie culturelle », « Solidarité et action sociale », « Santé », « Vie scolaire », « Jeunesse, enfance et Famille », « Finances, ressources humaines », « commerces, vie et participation citoyenne », « environnement, agriculture », « aménagement du territoire, habitat, urbanisme »

1° FIXE le montant des subventions 2021, conformément au document joint en annexe, à un total de 1 924 618,34 €, répartis comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - Commission « Vie sportive »,: | 334 160,00 € |
| - Commission « Vie culturelle »,: | 93 675,00 € |
| - Commission « Solidarité et action sociale »: | 479 536,61 € |
| - Commission « Santé » : | 2 950,00 € |
| - Commission « Vie scolaire » : | 862 643,68 € |
| - Commission « Jeunesse, enfance et Famille » : | 101 000,00 € |
| - Commission « Finances, ressources humaines » : | 15 312,91 € |
| - Commission « commerces, vie et participation citoyenne » : | 22 250,00 € |
| - Commission « Formation, emploi et secteur économique » : | 800,00 € |
| - Commission « Environnement , Agriculture » : | 5 700,00 € |
| - Commission « aménagement du territoire, habitat, urbanisme » : | 6 590,14 € |

2° AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer les conventions jointes en annexe avec les associations ci-dessous :

- OGEC DE CHALLANS – convention restauration scolaire
- BASKET CLUB CHALLANS
- FOOTBALL CLUB CHALLANS
- AUTREFOIS CHALLANS
- CENTRE DE LOISIRS le Caméléon
- FAMILLES RURALES
- ADMR Challans Rivière
- ADMR Challans Océan

3° PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.

30 votants

29 voix pour,

0 contre,

1 abstention

Mme PROUX

7.15 Budgets annexes : Vote des budgets annexes 2021 – Assainissement, Zones d’habitation des Genêts, la zone d’habitation les moulins de la Bloire, Pompes Funèbres

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Le principe de l’unité budgétaire impose que toutes les dépenses et recettes soient inscrites au budget, dans un seul document. C’est pourquoi, il est toujours fait référence au budget communal et non aux budgets communaux.

Cependant, ce principe souffre deux exceptions : d’une part, la multiplicité des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire) et, d’autre part, les budgets annexes qui permettent d’individualiser les dépenses et les recettes propres aux services concernés, sans leur apporter toutefois d’organisation administrative propre.

Ainsi, au sein de notre collectivité, quatre services font l’objet d’une comptabilité en budget annexe, selon des instructions comptables quelquefois différentes :

- l’Assainissement (en M49)
- la Zone d’Habitation les moulins de la Bloire (en M14 avec stocks)
- la Zone d’Habitation les Genêts (en M14 avec stocks)
- les Pompes Funèbres (en M4)

Ces budgets vous sont présentés en annexe, sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension. Ils respectent les dispositions envisagées lors du débat d’orientations budgétaires qui s’est tenu en séance du 25 janvier 2021.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents de synthèse présentés en annexe,
- Vu l’avis de la commission « finances et ressources humaines » du 3 mars 2021
- Entendu l’exposé de M Delafosse adjoint aux finances

1° ADOPTE le budget annexe de l’« Assainissement » pour l’année 2021, selon l’instruction comptable M49, par nature et au niveau du chapitre, avec définition d’opérations pour la section d’investissement ;

2° ADOPTE le budget annexe de la « Zone d'Habitation les moulins de la Bloire » pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature et au niveau du chapitre, avec gestion des stocks ;

3° ADOPTE le budget annexe de la « Zone d'Habitation les Genêts » pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M14, par nature et au niveau du chapitre, avec gestion des stocks ;

4° ADOPTE le budget annexe des « Pompes Funèbres » pour l'année 2021, selon l'instruction comptable M4, par nature et au niveau du chapitre.

Accepté à l'unanimité

7.16 Budgets annexes : Assainissement : Réseau assainissement eaux usées – programme de travaux 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Par délibération du 18/11/2019 le conseil municipal a approuvé le programme d'assainissement 2020-2024.

Pour l'année 2021, le programme des travaux d'assainissement est évalué à 1 585 773 € TTC et comprend :

- Réhabilitation de réseaux d'eaux usées :

| | |
|--|-----------|
| - Chemin du Pas | 210 000 € |
| - Rue Debouté | 114 000 € |
| - Boulevard Viaud Grand Marais | 120 000 € |
| - Boulevard Pasteur , rues des 4 vents,
de Cholet, St Dominique | 377 773 € |
| - Boulevard Jean Yole | 396 000 € |

- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif 84 000 €
- Diagnostic et proposition d'amélioration du système d'assainissement sous vide à la Vérie 24 000 €

- Mise à niveau pompe PR 60 000 €
- Travaux sous vide 1 ère tranche 200 000 €

~~~

*M. le Maire :*

Est-ce que vous voulez une précision sur les pompes PR ?

*Mme Durand Flaire :*

Ce sont les postes de refoulement.

*M. le Maire :*

Je préfère que ce soit les élus en charge de cette compétence qui apportent cette précision.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'assainissement 2021 des travaux eaux usées estimé à 1 585 773 € TTC

Accepté à l'unanimité

7.17 Subventions et cotisations : Avance sur subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Début janvier 2021, la CPTS (Communauté Professionnelle territoriale de Santé) Loire Vendée Océan a été chargée par l'État, en collaboration avec la ville de Challans et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, de la mise en place sur le territoire d'un centre de vaccination anti-covid 19 à Challans.

S'est mis en place un travail collectif qui a permis une ouverture d'un centre dès le 14 janvier 2021 aux salles Louis-Claude Roux. De manière concrète, la CPTS Loire Vendée Océan et la ville ont mis à disposition des moyens au fur et à mesure des injonctions étatiques et des compétences des uns et des autres.

La ville supporte principalement les frais d'achat de matériels informatiques, les frais de mise à disposition des locaux, de l'entretien des locaux, de gestion de l'accueil du public et de coordination administrative.

La CPTS Loire Vendée Océan supporte les frais de coordination médicale.

Les actes médicaux réalisés par les professionnels de santé sont pris en charge par l'assurance maladie.

Fin février, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a communiqué les modalités de financement qu'elle apporterait aux centres de vaccination, elle pose préalablement la contrainte que chaque centre de vaccination doit être porté par une seule et unique structure juridique, cette structure doit pouvoir recevoir et gérer les financements ainsi que le fonctionnement du centre de vaccination. On se dirige alors vers le schéma où la ville de Challans deviendrait structure juridique porteuse du centre de vaccination.

Interviendraient alors :

- une première convention entre l'ARS des Pays de la Loire et la ville de Challans définissant les modalités d'organisation du centre et les financements dédiés (plafond de dépenses éligibles pour le centre de vaccination de taille moyenne : 65 400€ pour la période de janvier au 30 juin 2021)
- une seconde convention entre la ville de Challans et la CPTS Loire Vendée Océan pour d'une part déléguer toute la coordination médicale et pour arrêter d'autre part le montant de l'aide reversée à la CPTS Loire Vendée Océan sous forme de subventions.

Toutefois, pour permettre à la CPTS Loire Vendée Océan de pouvoir continuer à assumer ses missions, il est proposé au conseil municipal le versement d'une avance sur subvention 2021 de l'ordre de 20 000€.

~~~

*M. le Maire :*

Je n'ai pas donné quand je parle de 20 000€, mais vous allez voir un chiffre de 65 400€, c'est une subvention que l'ARS va verser au centre de vaccination, nous allons, nous, percevoir une partie, nous allons reverser une partie à la CPTS. Ces 65 400€, les 9 centres de Vendée aujourd'hui peuvent bénéficier d'une aide, alors pas tous les 9 centres, de mémoire, je crois qu'il y en a deux qui sont en classe 3 et les autres sont en classe 2. Challans, La Roche sur Yon et les Sables d'Olonne pourraient éventuellement basculer en classe 1 ; et selon classe 1, classe 2, classe 3, il y a un montant forfaitaire plancher de subvention pour accompagner la prise en charge de ces coûts. Pour rappel un peu plus de 200 000€ que le centre de vaccination va nous coûter, je ne parle pas de la CPTS et là aujourd'hui le montant forfaitaire plancher est de 65 400€ donc peut-être on peut l'espérer percevoir un peu plus et donc là aujourd'hui on vous propose une avance sur les subventions dont celle-ci mais pas que, que l'ARS reversera à la CPTS une avance de 20 000€.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 03 mars 2021,

1° **DONNE** son accord pour verser une avance de 20 000€ au profit de la CPTS Loire Vendée Océan ;

2° **PRÉCISE** que ces crédits sont inscrits au titre du budget 2021.

Accepté à l'unanimité

7.18 Subventions et cotisations : Renouvellement convention Attribution d'une subvention d'investissement de 188 000 € à l'association « Football club Challans »

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Le Football Club de Challans est une association dynamique regroupant 500 licenciés dont environ 60 féminines qui a pour objet le développement de la pratique du football auprès d'un public varié, allant des débutants aux joueurs confirmés de la nationale 3.

Le club organise de nombreuses manifestations notamment le tournoi Ulrich Ramé qui réunit sur un week-end et sur 2 catégories U13 et U11, 96 équipes venant de toute la France, d'Outre Mer (Guyane, Tahiti) et même des délégations étrangères (Irlande, Hongrie, Belarus, Ukraine, Algérie, Maroc, Italie,...). Chaque année, cet événement est une réussite grâce à l'investissement de plus de 100 bénévoles du club, qui donne une dimension mondiale à ce tournoi.

Le Football Club de Challans se veut être le club « phare » du Nord Ouest Vendéen, en formant ses jeunes joueurs à jouer parmi l'élite régionale. Tout en étant encadré par des éducateurs diplômés et attachés aux couleurs challandaises.

Il accueille également en partenariat avec le collège Milcendeau un pôle excellence qui vise à former, au sein de la section sportive, les jeunes sur un triple projet : sportif, scolaire et éducatif.

Pour l'accompagner dans son développement, le club a besoin d'infrastructures supplémentaires afin d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux sportifs et aux nombreux bénévoles.

Ainsi, Le club souhaite prendre en charge la construction à la plaine des sports sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 141 de la section CL classée en zone PLU 1AU un nouveau bâtiment destiné à accueillir un club house, et des activités administratives.

Le budget prévisionnel de ce projet a été estimé à 188 000 € TTC.

Au vu de l'intérêt public local que présente ce projet, le conseil municipal avait par délibération du 16 décembre 2019 accordé une subvention maximale de 188 000 € TTC et signé une convention définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention. Cette convention avait été conclue pour l'année 2019/2020.

Le démarrage de l'opération de construction du club house ayant pris du retard, il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2021/2022.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 03 mars 2021 ;

1° RENOUELLE son Accord pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 188 000 € à l'association « football club challans » en vue de la construction d'un club house et de locaux administratifs à la plaine des sports sur une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 141 de la section CL classée en zone PLU 1AU ;

2° AUTORISE M Le maire ou son adjoint délégué à signer la convention jointe en annexe.

Accepté à l'unanimité

7.19 Emprunts : Délégation au Maire du pouvoir de recourir à l'emprunt et aux instruments de couvertures des risques financiers liés à l'endettement et à une ligne de trésorerie

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change.

La circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, décrit l'état du droit applicable à l'emprunt et aux produits de couverture et fait le point sur les risques inhérents à la gestion active de leur dette par les collectivités locales. Elle traduit un certain nombre d'engagements formalisés dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, pour profiter des meilleures opportunités du marché, de réactivité en vue de la conclusion des emprunts ou de toute opération financière,

| |
|--|
| IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER LES DISPOSITIONS DONT LECTURE SUIT |
|--|

Article 1 : Des instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Challans souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou de FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD) ou de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- .../...
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2020 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s).

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;

- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux finances et ressources Humaines– aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres, dans l'intérêt de la collectivité, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 2 : Des produits de financement

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Challans souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il s'agira, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration. Ce type de contrat sera dans la mesure du possible à privilégier.
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés
- la Ville renonce à souscrire des contrats avec effet de levier

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum des emprunts inscrits aux budgets primitifs ou en DM (décision modificative).

Seuls pourront être souscrits par le des produits de financement classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B par la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;

- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux Finances et ressources humaines – aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres, dans l'intérêt de la collectivité, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et, notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Des produits de financement de la trésorerie

Les crédits de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, il est proposé d'autoriser M Maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € et dont la durée ne pourra pas excéder un an.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :

- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office),
- indices : Eonia, T4M, TAG ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,50 % du montant de la ligne

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux Finances et ressources humaines – aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie
- signer l'ensemble des documents nécessaires

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant, que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'à la réalisation de produits de financement de la trésorerie; que, la nécessité, pour profiter des meilleures opportunités du marché, de réactivité en vue de la conclusions des emprunts ou de toute autre opération financière, suppose que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à son adjoint en charge des Finances, le pouvoir de recourir à l'emprunt et aux instruments de couvertures des risques financiers liés à l'endettement ;

1° ADOPTE les dispositions des articles 1, 2,3 présentées supra ;

2° DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

7.20 Budget général : Provisions comptables pour créances Douteuses

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 25 % |
| N-3 | 50 % |
| Antérieur | 100 % |

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode n° 2.

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Budget principal :

| Exercice des créances | Montant total | Taux de dépréciation | Provisions à constituer |
|-----------------------|---------------|----------------------|-------------------------|
| 2020 | 160 231,70 € | 0% | 0 € |
| 2019 | 86 161,76 € | 25% | 21 540,44 € |
| 2018 | 25 733,88 € | 50% | 12 866,94 € |
| ANTERIEUR à 2018 | 24 756,77 € | 100% | 24 756,77 € |
| total | | | 59 164,15 € |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer conformément aux taux de dépréciation définis sera de 59 164,15 €€ en 2021

budget assainissement :

| Exercice des créances | Montant total | Taux de dépréciation | Provisions à constituer |
|-----------------------|---------------|----------------------|-------------------------|
| 2020 | 24 564,61 € | 0% | 0 € |
| 2019 | 13 437,90 € | 25% | 3359,47 € |
| 2018 | 1830 € | 50% | 915 € |
| ANTERIEUR à 2018 | 1139,37 € | 100% | 1139,37 € |
| total | | | 5 413,84 |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer conformément aux taux de dépréciation définis sera de 5 413,84 € en 2021

budget pompes funèbres:

| Exercice des créances | Montant total | Taux de dépréciation | Provisions à constituer |
|-----------------------|---------------|----------------------|-------------------------|
| 2020 | 65.82 € | 0% | 0 € |
| 2019 | 0 € | 25% | 0 € |
| 2018 | 360,41 € | 50% | 180,20 € |
| ANTERIEUR à 2018 | 985,33€ | 100% | 985,33 € |
| total | | | 1165,53 € |

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer conformément aux taux de dépréciation définis sera de 1 165,53 € en 2021

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Opte pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021 selon la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec la mise en place des taux forfaitaires suivants :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 | 25 % |
| N-3 | 50 % |
| Antérieur | 100 % |

- Provisionne pour l'exercice 2021 au budget générale la somme de 59 164,15 €, 5 413,84 € au budget assainissement et 1 165,53 € au budget pompes funèbres.

Accepté à l'unanimité

7.21 Budget général : Budget général : Provisions pour risque contentieux

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A ce jour, la commune se trouve engagée dans plusieurs affaires contentieuses pour lesquelles il convient de constituer une provision à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

| Requête introductive / acte d'assignation | Juridiction | Demande | Provision |
|---|-------------|---|-------------|
| 27/07/2018 | CAA Nantes | <p>Annuler le jugement n° 1610628 du 18 mai 2018 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation du permis de construire délivré le 2 août 2016 pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant 26 logements et un hôtel de 63 chambres sur un terrain situé à l'angle boulevard Georges Clemenceau rue de Bois-de-Céné, ensemble la décision du 6 octobre 2016 rejetant le recours gracieux formé contre ce permis.</p> <p>Annuler ces décisions.</p> <p>Mettre à la charge de la commune de Challans la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> | 2 000 euros |
| 20.02.2020 | TA Nantes | <p>A titre principal, annuler le contrat de concession relatif au financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium municipal, signé le 27 février 2020 entre la commune de Challans et le groupement composé des sociétés xxx</p> <p>A titre subsidiaire, résilier le contrat</p> <p>Mettre à la charge de la commune de Challans la somme de 5 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> | 2 000 euros |
| 29.05.2020 | TA Nantes | <p>Annuler le contrat de concession relatif au financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium municipal, signé le 27 février 2020 entre la commune de Challans et le groupement composé des sociétés xxx</p> <p>Condamner la commune de Challans à lui verser la somme de 30 000 000 € au titre du préjudice subi à raison de l'illégalité de la conclusion du contrat dont elle a été évincée.</p> <p>Majorer cette somme des intérêts moratoires et composés.</p> <p>Mettre à la charge de la commune de Challans la somme de 5 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> | 2 000 euro |
| 18.01.2021 | CAA Nantes | <p>Annuler le jugement n° 1704831/1810922 du 17 novembre 2020 par lequel le Tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant, 1° à l'annulation de l'arrêté municipal du 27 janvier 2017 en tant qu'il fixe en son article 4 la participation forfaitaire représentative de la participation pour voirie et réseaux à la somme de 134 564 €, ensemble la décision du 30 mars 2017 prise sur recours gracieux, 2° à la décharge de l'obligation de payer cette somme et 3° à la condamnation de la commune de Challans à lui verser la somme de 3 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> <p>Faire droit à ses demandes de première instance.</p> <p>Mettre à la charge de la commune de Challans la somme de 3 000 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> | 134 564 € |

| | | | |
|------------|--------------------------|---|--------|
| 20.01.2021 | Cour d'appel de Bordeaux | <p>Saisine de la Cour d'appel de Bordeaux désignée comme cour de renvoi par arrêt de la Cour de Cassation en date du 2 décembre 2020 cassant un arrêt de la Cour d'appel de Poitiers en date du 12 juin 2018, statuant sur l'appel d'une décision rendue le 12 janvier 2016 du Tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne.</p> <p>Faire constater que les panneaux xxx situés avenue de Vincennes à Challans ne constituent pas des enseignes mais des dispositifs publicitaires.</p> <p>Annuler le titre exécutoire n° 002549 émis à son encontre pour avoir paiement de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2014</p> | 3021 € |
|------------|--------------------------|---|--------|

Il convient de procéder à la constatation d'une provision de 143 585 €

L'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser, ce qui est le cas pour l'affaire ci-dessous

| | | | |
|------------|----------------|---|---|
| 18.05.2020 | Conseil d'Etat | <p>Annuler l'ordonnance n° 2002516 du 28 avril 2020 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes, statuant en application de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la procédure, lancée par la commune de Challans, de passation de la convention de concession de service public portant sur le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium.</p> <p>Faire droit aux conclusions qu'elle avait présentées devant le juge des référés du Tribunal administratif de Nantes.</p> <p>Mettre à la charge de la commune de Challans la somme de 3 500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.</p> | <p>Rejet du pourvoi
 Décision du
 08.12.2020</p> |
|------------|----------------|---|---|

Il convient donc de procéder à la reprise d'une provision de 2 000€

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25/01/2021 décidant de revenir à compter du 1 janvier 2021 et sur toute la durée du mandat au régime des provisions semi-budgétaires de droit commun ;

- DECIDE la reprise de provisions pour un montant de 2 000 euros
- DECIDE La constitution de provisions à hauteur de 143 585 euros

Accepté à l'unanimité

7.22 Marchés publics : Marché public – mise en œuvre de solutions de WiFi centralisées et sécurisées – accord cadre à marchés subséquents – constitution d’un groupement de commande

Monsieur Alexandre HUVET expose :

La délibération n° CM202101_027 du 25 janvier 2021, ci-annexée, n’ayant pas été transmise aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, il convient de confirmer cette délibération.

Il est par ailleurs constaté que le projet de convention est entaché d’une erreur matérielle en ce sens que, en page 3 de la convention, Monsieur Alexandre HUVET, est désigné sous la qualité de « Président du centre communal d’action sociale ». Par suite, il y a lieu de rectifier cette erreur.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU, ci-annexée, la délibération n° CM202101_027 du 25 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal a, d’une part, approuvé les termes de la convention formant un groupement de commandes pour la mise en œuvre de l’architecture wifi sécurisée globale sur le système d’information de la commune de Challans et de la communauté de communes Challans Gois Communauté et, d’autre part, autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découlera, ensemble ladite convention ;

1° CONFIRME dans toutes ses dispositions la délibération n° CM202101_027, susvisée et ci-annexée, du 25 janvier 2021.

2° En page 3 de la convention susvisée et ci-annexée, REMPLACE les mots « Le Président du communal d’action sociale » par les mots « Le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ».

Accepté à l’unanimité

La séance est levée à 21H15.